

AR Prefecture

083-218301216-20250310-2025_001-DE
Reçu le 14/03/2025



VILLE DE
SALERNES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 Mars 2025

L'an 2025 et le 10 Mars à 18 Heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie de Salernes sous la présidence de TORTOSA Marie-Laure, Maire.

| Référence |
|------------|
| 2025-03-01 |

| Objet de la délibération |
|------------------------------------|
| Rapport d'Orientations Budgétaires |

| Nombre de membres | | |
|-------------------|----------|---------------------------|
| Afférents | Présents | Qui ont pris part au vote |
| 27 | 18 | 21 |

| Date de la convocation |
|------------------------|
| 03/03/2025 |

| Vote |
|----------------------------------|
| Prend Acte de la tenue du débat. |

Présents : TORTOSA Marie-Laure, Maire, DANI Nicolas, DURDU Mélanie, LIONS Marcel, BERTHET Anaïs, AGOSTA Didier, MULLER Alban, PONS Marie, LANOUX Pierre, PAGEAUD Mathieu, SETTE François, ACHENZA Gérard, OLIVIER Maurice, FLORENS Pascale, JUIF Daniel, EMPHOUX Valérie, RIVERON Robin, ANDRAU Frédérique.

Absents ayant donné procuration : MEIFFRET Clotilde à AGOSTA Didier,

BIGARRET Jean-Pierre à OLIVIER Maurice, ANSEME Stéphane à TORTOSA

Marie Laure.

Absents : DE GASSART Laurence, DUBOIS Cédric, MARY Hervé, BOUALEM Sofiane, FANUCCI Carine, PINEDA Manuel.

A été nommée secrétaire : Marie PONS

Objet de la délibération : Rapport d'Orientations Budgétaires

Monsieur LANOUX informe l'assemblée ;

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2312-1 et D.2312-3 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale (NOTRe), notamment son article 107 ;

Vu le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire ;

Vu le rapport sur les orientations budgétaires 2025, annexé à la présente note ;

Considérant que dans le cadre de la préparation du budget des collectivités, l'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales prévoit la présentation d'un rapport d'orientation budgétaire dans les deux mois précédant le vote du budget proposé par le Maire ;

Considérant que le rapport sur les Orientations budgétaires donne lieu à débat ;

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu, DECIDE,

Article unique : de PRENDRE ACTE de la tenue du débat sur les orientations budgétaires 2025, suite à la présentation du Rapport sur les Orientations Budgétaires.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 12/03/2025

Le Maire,
Marie Laure TORTOSA

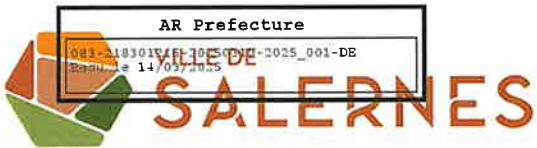


La Secrétaire de séance,
Marie PONS

AR Prefecture

083-218301216-20250310-2025_001-DE

Reçu le 14/03/2025

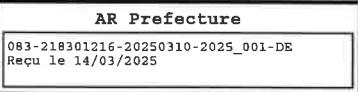


Rapport d'Orientation Budgétaire 2025

Conseil municipal du 10 mars 2025

03/03/2025





Sommaire

- **Préambule**
- **Le contexte économique national**
- **Le projet de Loi de Finances pour 2025**
- **La situation financière de la commune**
- **La dette**
- **Les orientations budgétaires**

AR Préfecture
083-218301216-20250310-2025_001-DE
Reçu le 14/03/2025

Préambule

Les obligations légales du Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB)

- 1. Le ROB constitue la phase préalable au vote du budget primitif**
- 2. Il est obligatoire dans les communes de plus de 3 500 habitants**
- 3. Ce rapport permet à l'assemblée délibérante :**

- D'avoir connaissance des grandes orientations budgétaires de l'exercice et des hypothèses pluriannuelles qui préfigurent les priorités du budget primitif
- De pouvoir discuter de ces grandes orientations
- D'être informée sur la situation financière de la collectivité

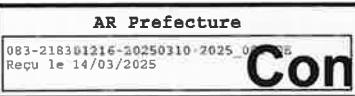
- 4. Une délibération prend acte de la tenue du débat**



CONTEXTE GENERAL

03/03/2025





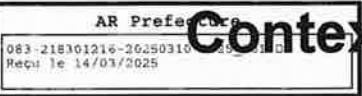
Contexte général mondial

- Un contexte mondial marqué par une reprise économique fragile et des incertitudes géopolitiques.
- Les tensions commerciales et la guerre en Ukraine continuent d'affecter les prix de l'énergie et les chaînes d'approvisionnement, ce qui impacte directement les coûts de production et les budgets locaux.
- L'inflation reste élevée, pesant sur le pouvoir d'achat des citoyens et augmentant les dépenses publiques, notamment en matière de fonctionnement et de services sociaux.
- La transition énergétique et les engagements climatiques poussent à des investissements renforcés dans les infrastructures durables. Les collectivités doivent également faire face à une pression croissante pour soutenir les populations vulnérables en période de crise.
- Ce contexte mondial exige une gestion budgétaire rigoureuse et une anticipation des défis futurs, tout en garantissant la continuité des services publics essentiels.



Contexte économique national

- L'inflation a connu une hausse importante en 2024, principalement due à la hausse des prix de l'énergie, des matières premières et des coûts de transport. Les prix des matériaux de construction, nécessaires aux investissements d'infrastructures, augmentent également, ce qui pourrait impacter le budget d'investissement.
- En parallèle, l'inflation affecte le pouvoir d'achat des citoyens, ce qui pourrait entraîner une demande accrue de services sociaux.
- Face à cette situation, la collectivité devra adapter ses stratégies budgétaires pour maîtriser les coûts tout en maintenant la qualité des services.
- Une attention particulière sera portée sur la gestion de la masse salariale et la négociation des contrats pour limiter les hausses de dépenses. Il sera également essentiel de prévoir une adaptation des recettes fiscales pour faire face à l'augmentation des coûts.



Contexte économique national

- En 2024, la croissance du PIB mondial a été faible, estimée à **2,4%**, avec une reprise économique lente après la crise sanitaire.
- En France, le PIB devrait croître autour de **1,5%** en 2025 (après +1,1% en 2024), un rythme modéré face aux incertitudes économiques et aux tensions géopolitiques. Cette croissance faible pourrait limiter les recettes fiscales des collectivités locales, notamment en termes de revenus liés à la consommation et à la production.
- Toutefois, la progression modérée du PIB devrait maintenir une stabilité dans les dotations de l'État, bien que des ajustements restent possibles en fonction des priorités budgétaires nationales. La collectivité devra donc se préparer à une évolution des ressources moins dynamiques que prévues initialement, ce qui pourrait influencer les choix d'investissement et la gestion des dépenses courantes. L'objectif sera de maximiser l'efficacité des dépenses publiques tout en soutenant la croissance locale à travers des projets d'infrastructure et d'attractivité économique.

Chômage

En 2023, il reste stable à 7,3%, après avoir diminué de 10,3% en 2015.

Une légère hausse a été observée au troisième trimestre 2024, avec un taux de 7,4 %, touchant particulièrement les jeunes de 15-24 ans (19,7 %). Les prévisions indiquent un taux de chômage pouvant atteindre 8 % d'ici fin 2025 en raison de facteurs économiques.

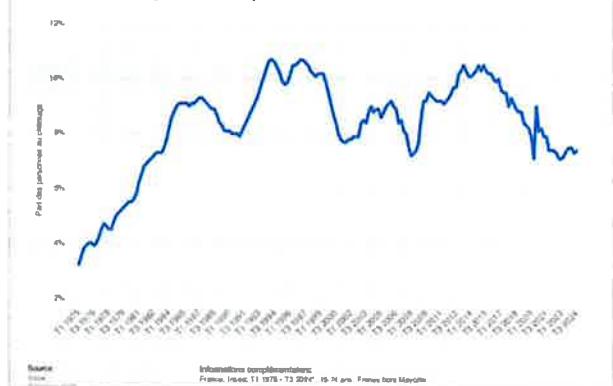


Dette publique

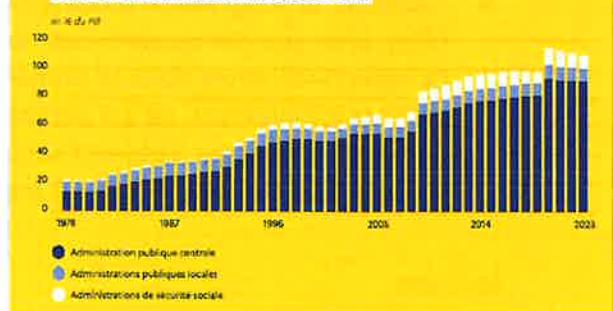
En 2023, le déficit public de la France s'élevait à 5,5% du PIB, un peu au-dessus de l'objectif de 4,9%. Pour 2024, les dernières prévisions le situent à 6,1%. La dette publique a atteint environ 112 % du PIB, soit plus de 3 000 milliards d'euros. Ces niveaux restent élevés malgré les efforts pour les réduire.

03/03/2025

Taux de chômage en France du premier trimestre 1975 au troisième trimestre 2024



DETTE DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES AU SENS DE MAASTRICHT PAR SOUS-SECTEUR





PROJET LOI DE FINANCES 2025

03/03/2025



VILLE DE
SALERNES

Le Projet Loi de Finances 2025 (PLF 2025)

La loi de finances pour 2025, promulguée le 14 février 2025, vise à redresser les finances publiques françaises en réduisant le déficit public à 5,4 % du PIB. Cette démarche implique une contribution significative des collectivités territoriales, avec des mesures spécifiques les concernant.

- La loi de finances 2025 vise à réduire le déficit public à 5,4 % du PIB en maîtrisant les dépenses de l'État et des collectivités locales. Initialement prévu à 5 milliards d'euros, l'effort demandé aux collectivités a été revu à la baisse. Des ajustements fiscaux incluent un gel partiel de la dynamique de la TVA et une rationalisation des subventions publiques.
- Des réformes sont prévues pour encadrer les dépenses sociales et mieux répartir les recettes fiscales. Le budget met aussi l'accent sur la transition écologique, avec des investissements en faveur des énergies renouvelables et de la décarbonation. La souveraineté industrielle et technologique est soutenue par des financements ciblés.
- Cependant, ces mesures soulèvent des inquiétudes quant à leur impact sur les services publics et les collectivités locales. Le débat politique reste vif, notamment sur l'équilibre entre rigueur budgétaire et soutien à la croissance.

Les mesures pour les collectivités territoriales 1/2

Le Projet de Loi de Finances (PLF) pour 2025 introduit plusieurs mesures impactant les collectivités territoriales françaises. Voici les principales dispositions :

Contributions des collectivités à la réduction du déficit public :

- **Fonds de précaution** : Création d'un fonds de 3 milliards d'euros, financé par un prélèvement sur les recettes des plus grandes collectivités. Ce fonds vise à renforcer la résilience financière des collectivités.
 - **Gel de l'évolution de la TVA** : Suspension de l'indexation de la TVA sur l'inflation pour 2025, ce qui affecte les recettes fiscales des collectivités.
 - **Réduction du Fonds de Compensation pour la TVA (FCTVA)** : Diminution des remboursements de TVA aux collectivités, impactant leur capacité d'investissement.



Les mesures pour les collectivités territoriales 2/2

Révision des valeurs locatives et réforme de la CVAE

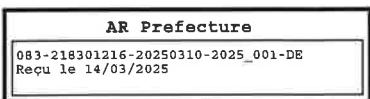
Le PLF 2025 prévoit une révision des valeurs locatives des locaux professionnels, ce qui pourrait affecter les bases de la cotisation foncière des entreprises (CFE). Par ailleurs, la réforme de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) est reportée, impactant ainsi les recettes fiscales des collectivités.

Maintien du dispositif France Ruralités Revitalisation (FRR)

Les 2 168 communes exclues du nouveau zonage France Ruralités Revitalisation (FRR) continuent de bénéficier des exonérations fiscales et sociales du dispositif, assurant ainsi un soutien aux zones rurales en difficulté.

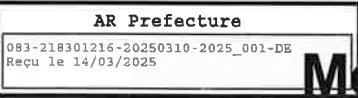
Réduction des crédits du fonds vert

Le PLF 2025 prévoit une diminution des crédits alloués au fonds vert, affectant les financements destinés aux projets de transition écologique des collectivités. Ces mesures ont suscité des réactions vives parmi les élus locaux, qui ont exprimé leurs préoccupations concernant l'impact de ces dispositions sur les finances et les capacités d'investissement des collectivités.



Données financières prospectives





Mesures fiscales 1/3

Fixation pour 2025 du montant de la Dotation Globale de Fonctionnement

S'agissant de la DGF, le projet de loi de finances pour 2025 pérennise les deux hausses successives de +320 M€ en 2023 et +320 M€ en 2024 par lesquelles l'État a pris majoritairement à sa charge la poursuite de la dynamique des dotations « péréquatrices » qui bénéficient aux collectivités les plus fragiles.

Les parts: communale, intercommunale, régionale et départementale de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP), ainsi que le Fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle (FDPTP), font l'objet d'une minoration.

En revanche, les parts: départementale et régionale de la dotation pour transfert des compensations d'exonérations de fiscalité directe locale (DTCE-FDL ou DOT), de même que le prélèvement sur les recettes de l'État compensant aux autorités organisatrices de la mobilité la perte de recettes résultant de la réduction du champ des employeurs assujettis au versement transport (VT), sont reconduites à un montant identique à celui versé au titre de 2024.

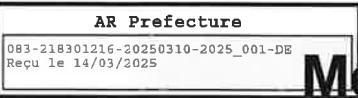
Mesures fiscales 2/3

Modulation des conditions d'attribution du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA)

Le PLF prévoit un abaissement du taux et exclut les dépenses de fonctionnement de l'assiette éligible. L'objectif du fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée est de soutenir l'investissement public local en compensant une partie de la taxe sur la valeur ajoutée payée sur les dépenses d'investissement des collectivités territoriales. L'assiette des dépenses éligibles a été élargie au-delà des dépenses d'investissement pour intégrer des dépenses de fonctionnement, notamment des dépenses d'entretien et d'informatique en nuage.

Le fonds sera recentré sur son objectif initial : le soutien à l'investissement. À cette fin, il est prévu de supprimer les exceptions que constituent l'intégration des dépenses d'entretien des bâtiments publics, de la voirie, des réseaux payés et des prestations de solutions relevant de l'informatique en nuage pour revenir au régime commun historique du fonds.

En outre, par souci de maîtrise des dépenses publiques à la fois du champ État et du champ administrations publiques locales, le taux de compensation forfaitaire est fixé à 14,85 % (contre 16,404 % en 2024) pour les attributions versées à partir du 1er janvier 2025.



Mesures fiscales 3/3

Modulation du fonds verts

Le PLF 2025 prévoit également une réduction du fonds verts de 1.5 milliard d'euros, celui-ci passant de 2.5 à 1 milliard d'euros. Cette mesure va impacter fortement les investissements des collectivités territoriales. La suppression de 1.5 milliard d'euros de subvention représente environ 5 milliards de travaux en moins.

Augmentation des cotisations CNRACL

Le projet de loi de financement de la sécurité sociale prévoit une hausse du taux de cotisation à la caisse de retraite ; CNRACL de 4 points en 2025. Il est d'ores et déjà annoncé qu'une augmentation similaire devrait intervenir pour les années 2026 puis 2027. Cette hausse pourrait coûter jusqu'à 5 milliards de plus par an aux collectivités et aux employeurs hospitaliers en 2027.



Part communale des taux d'imposition

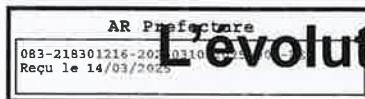


Taux 2024

- Foncier Bâti : 40,13%
 - Foncier Non Bâti : 93,97%

Taux 2025 à définir

- Foncier Bâti : -
 - Foncier Non Bâti : -



L'évolution des dotations en 2025



En résumé, malgré un contexte financier complexe, la DGF pour 2025 reste stable, reflétant l'engagement de l'État à soutenir les collectivités territoriales dans leurs missions de service public.

En 2025, la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), principale aide financière de l'État aux collectivités territoriales françaises, est maintenue au même niveau que l'année précédente, soit **27 MRDE**.

En 2024, la Dotation Globale de Fonctionnement de la commune de Salernes s'est élevée à 321 471 €. Dans l'attente de la notification pour 2025.

| Commune | Dotation forfaitaire 2024 | DSU 2024 | DSR 2024 | DNP 2024 | DACOM 2024 (dotation d'aménagement et dotation de péréquation) | DGF 2024 | Dotatio des co nouve |
|----------|------------------------------|----------|----------|----------|--|----------|----------------------------|
| SALERNES | 68 962 | - | 252 509 | - | - | 321 471 | |



SITUATION FINANCIÈRE DE LA COMMUNE





Compte Financier Unique



Le **Compte Financier Unique (CFU)** est un document budgétaire qui fusionne le **compte administratif** et le **compte de gestion** des collectivités territoriales. Il vise à simplifier la gestion financière locale en offrant une **vision unique et plus lisible** des finances publiques.

Expérimenté depuis 2021, il devient progressivement obligatoire pour toutes les collectivités. Le CFU améliore la **transparence** et facilite l'analyse des comptes en intégrant les recettes, dépenses, dettes et investissements en un seul document.

Il permet aussi un **meilleur contrôle budgétaire**, en évitant les divergences entre les comptes de l'ordonnateur (maire ou président d'intercommunalité) et ceux du comptable public. Toutefois, sa mise en œuvre nécessite une **adaptation des outils et des pratiques** des collectivités et des services comptables de l'État.



Recu le 14/03/2025

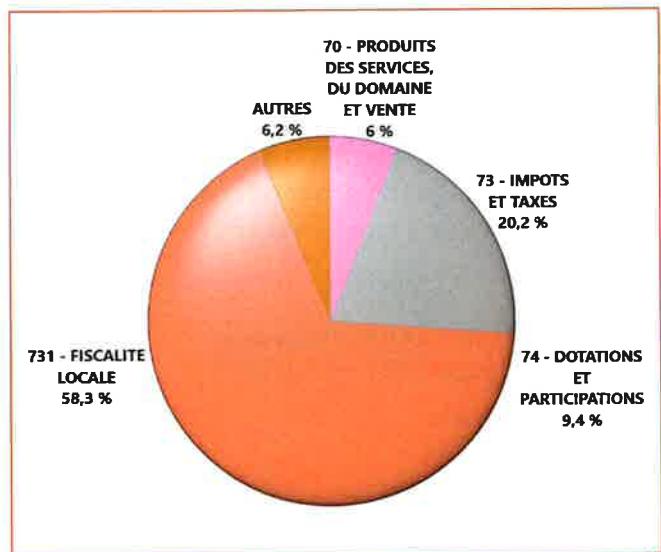
Situation financière de la Commune



I. Les recettes de fonctionnement

Des recettes de fonctionnement principalement constituées par les produits de la fiscalité et les dotations

Total des recettes de fonctionnement réalisées au budget 2024 : 6 643 450 €





Situation financière de la Commune

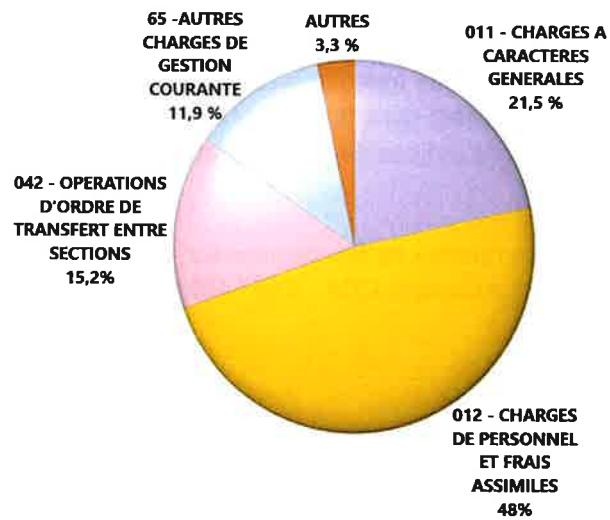


II. Les dépenses de fonctionnement

→ Des dépenses de fonctionnement représentées pour un peu moins de la moitié par les charges de personnel et un tiers par les charges à caractère général

Total des dépenses de fonctionnement réalisées au budget 2024 : 6 112 321 €

03/03/2025





Situation financière de la Commune

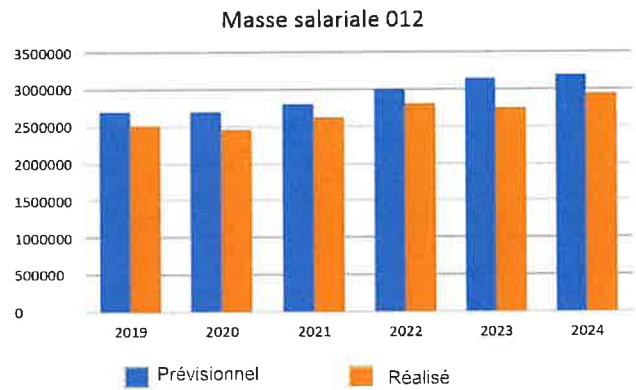


II. Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de personnel pour 2024 ont évolué notamment par :

- Le Salaire Minimum Interprofessionnel de Croissance (SMIC) en France a été revalorisé de 1,13 %. Cette augmentation a porté le SMIC brut horaire à 11,65 euros, soit 1 766,92 euros bruts mensuels pour une durée de travail de 35 heures par semaine.
- L'attribution de 5 points d'indice majoré supplémentaires pour tous les agents publics, représentant une augmentation mensuelle brute d'environ 25 €.
- Le Glissement Vieillesse Technicité (GVT) a eu un impact notable sur la masse salariale de la fonction publique. Le GVT mesure les variations de la masse salariale dues à l'ancienneté, aux promotions et aux évolutions de carrière des agents publics.

Selon les données disponibles, l'évolution du GVT est estimée à 2,5 % au niveau national pour l'année 2024.



Nombre d'agents au 31/12/2024 :

- Fonctionnaires : 52,2 (temps complet et non complet)
- Contractuels : 16
- Apprentis : 1

CFU 2024 Prévisionnel (section fonctionnement)

Reçu le 14/03/2025



VILLE DE
SALERNES

| SECTION FONCTIONNEMENT | | | | | | |
|------------------------|---------------------------------------|-------------|----------------|----------------|-------------------------------------|-------------|
| DEPENSES | | | RECETTES | | | |
| CHAPITRES | | BUDGET 2024 | CFU PROVISOIRE | CHAPITRES | | BUDGET 2024 |
| 011 | Charges à caractère général | 1 705 049 | 1 317 082 | 013 | Atténuations de charges | 25 000 |
| 012 | Charges de personnel | 3 191 866 | 2 935 791 | 70 | Produits de service | 170 312 |
| 014 | Atténuations de produits | 111 547 | 111 547 | 73 | Impôts et taxes | 4 770 074 |
| 65 | Autres charges de gestion courante | 758 349 | 729 259 | 74 | Dotations et participations | 593 298 |
| 66 | Charges financières | 102 516 | 92 591 | 75 | Autres produits de gestion | 125 000 |
| 67 | Charges exceptionnelles | 1500 | 0 | 76 | Produits financiers | 0 |
| 68 | Dotations provisions semi-budgétaires | 100 000 | 0 | 77 | Produits exceptionnels | 8 600 |
| 042 | Opérations d'ordre | 926 050 | 926 050 | 78 | Reprises provisions semi-budgétaire | 0 |
| 023 | Virements à la section investissement | 150 000 | 0 | 042 | Opérations d'ordre | 158 846 |
| | | | | | | |
| | Sous-total | 7 046 877 | 6 112 320 | Sous-total | 5 842 530 | 6 643 450 |
| | Résultat prévisionnel année 2024 | | 1 735 477 | 001 Report N-1 | 1 204 347 | 1 204 347 |
| | TOTAL | 7 046 877 | 7 847 797 | TOTAL | 7 046 877 | 7 847 797 |

03/03/2025

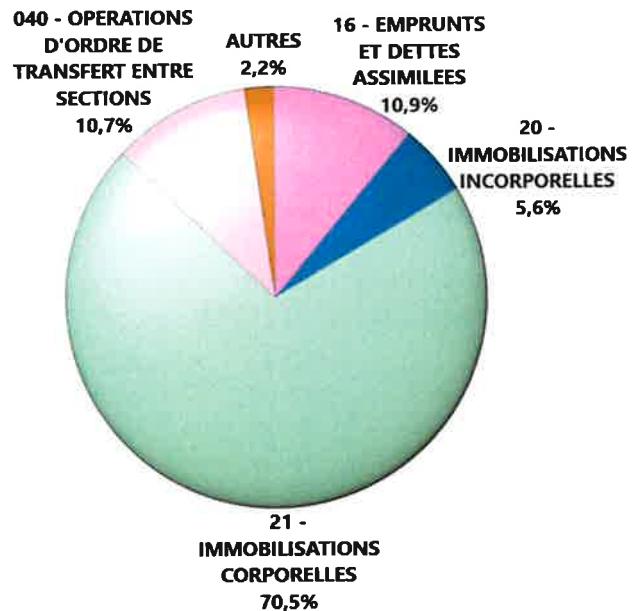
Situation financière de la Commune



II. Les dépenses d'investissement

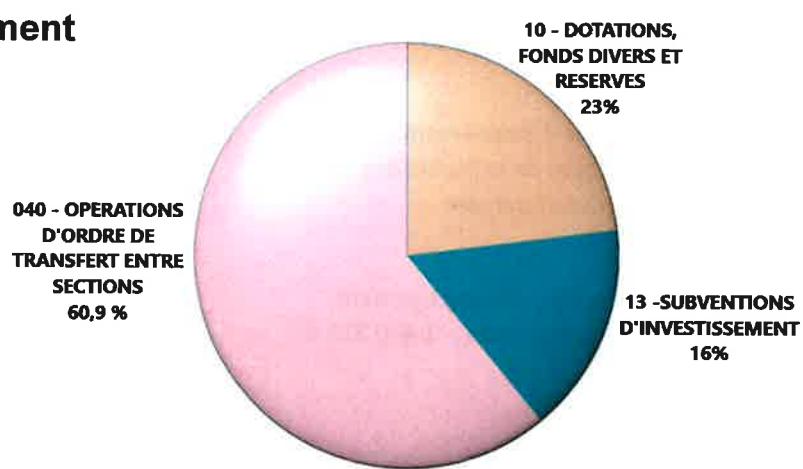
→ Des dépenses d'équipement qui représentent plus de la moitié des dépenses d'investissement

Total des dépenses d'investissement réalisées au budget 2024 : 1 480 529 €



II. Les recettes d'investissement

Total des recettes d'investissement réalisées au budget 2024 : 1 519 664 €



CFU 2024 Prévisionnel (section investissement)

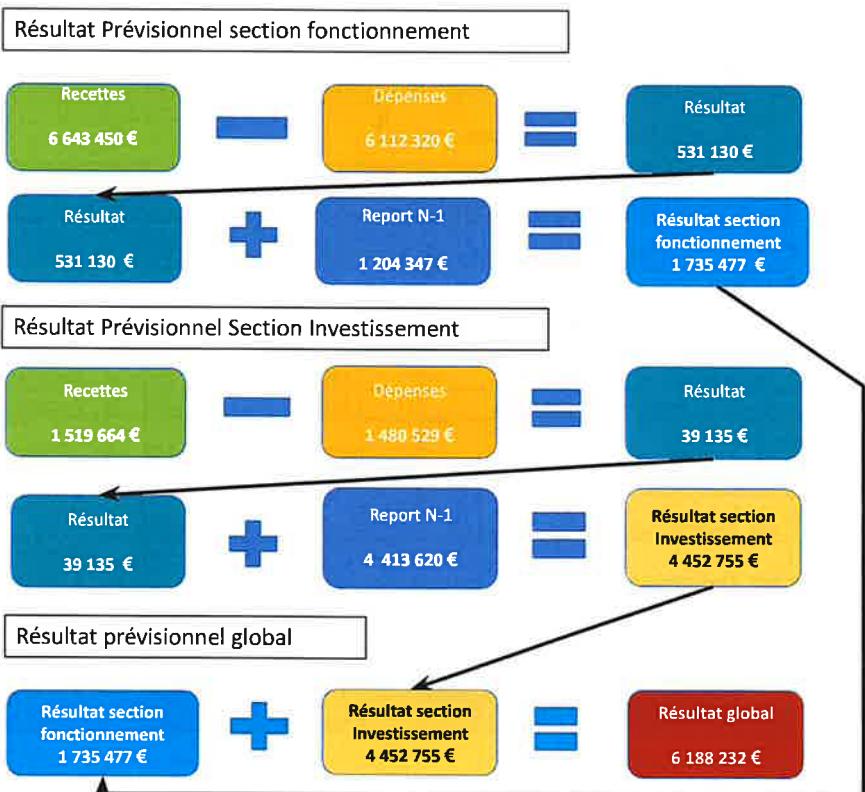
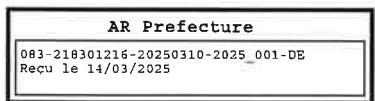
Recu le 14/03/2025



| SECTION INVESTISSEMENT | | | | | | | |
|---|-------------------------------------|------------------|------------------|-------------------|---------------------------------------|------------------|------------------|
| DEPENSES | | | RECETTES | | | | |
| CHAPITRES | | BUDGET 2024 | CFU PROVISOIRE | CHAPITRES | | BUDGET 2024 | CFU PROVISOIRE |
| 10 | Dotations, fonds divers et réserves | 18 500 | 18 112 | 13 | Subventions d'investissement | 1 140 710 | 243 835 |
| 13 | Subventions d'investissement | 15 000 | 15 000 | 23 | Immobilisations en cours | 0 | 0 |
| 16 | Emprunts et dettes assimilés | 180 311 | 162 114 | 10 | Dotations, fonds divers et réserves | 280 929 | 349 414 |
| 20 | Immobilisations incorporelles | 1 374 873 | 82 251 | 16 | Emprunts et dettes assimilées | 0 | 365 |
| 21 | Immobilisations corporelles | 1 813 208 | 1 044 206 | 165 | Dépôts et cautionnements reçus | 0 | 0 |
| 23 | Travaux en cours | 3 350 571 | 0 | 21 | Immobilisations corporelles | 0 | 0 |
| 040 | Opérations d'ordre | 158 846 | 158 846 | | | | |
| 041 | Opérations patrimoniales | 0 | 0 | 021 | Virement de la section fonctionnement | 150 000 | 0 |
| | | | | 040 | Opérations d'ordre | 926 050 | 926 050 |
| | | | | 041 | Opérations patrimoniales | 0 | 0 |
| Sous-total | | 6 911 309 | 1 480 529 | Sous total | | 2 497 689 | 1 519 664 |
| Résultat prévisionnel année 2024 | | | 4 452 755 | 001 | Report N-1 | 4 413 620 | 4 413 620 |
| TOTAL | | 6 911 309 | 5 933 284 | TOTAL | | 6 911 309 | 5 933 284 |

Compte Financier Unique 2024 Prévisionnel : Synthèse des résultats

03/03/2025





LA DETTE



03/03/2025

29



Structure de la dette

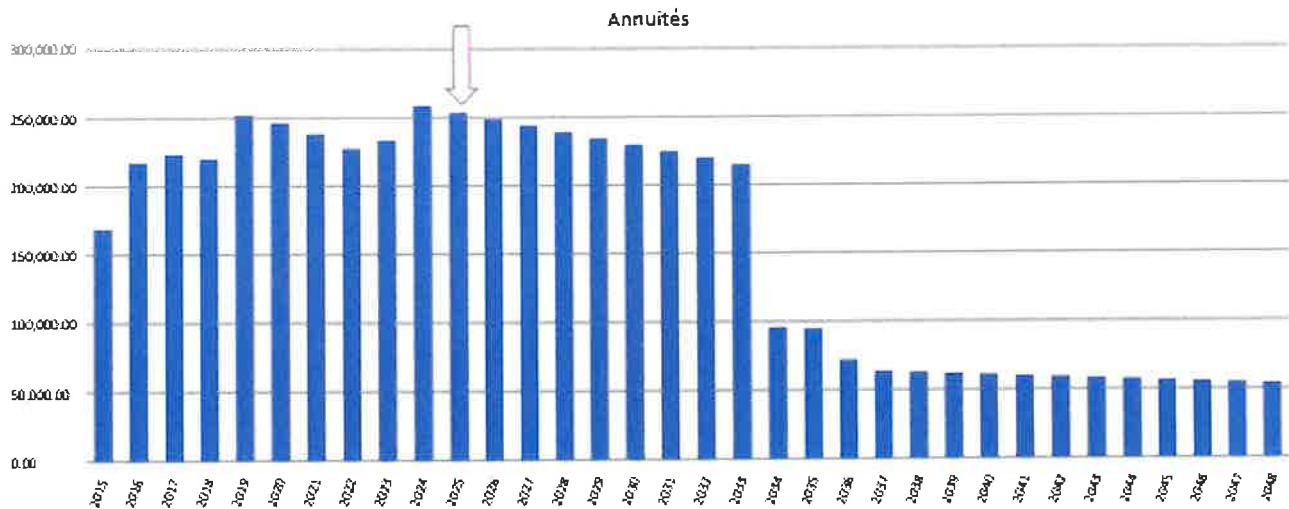


Notice : dans les graphiques suivants, l'endettement de la commune continue d'être impacté à partir de 2024 par l'emprunt contracté (565 000€ sur 25 ans, taux fixe) afin de permettre à la résidence autonomie « le Naiï » de financer ses travaux de rénovation (cf. délibération du Conseil Municipal n° 11 du 20 octobre 2021).

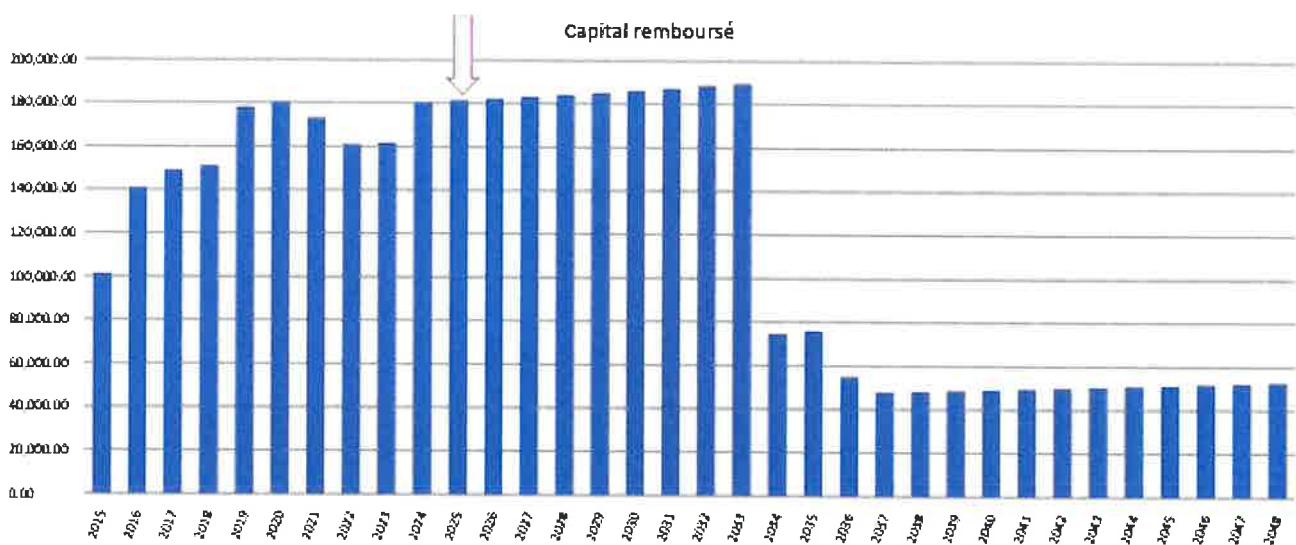
083-218301216-20250310-2035_001-DE

Reçu le 14/03/2025

Structure de l'endettement : annuités



Structure de l'endettement : capital remboursé



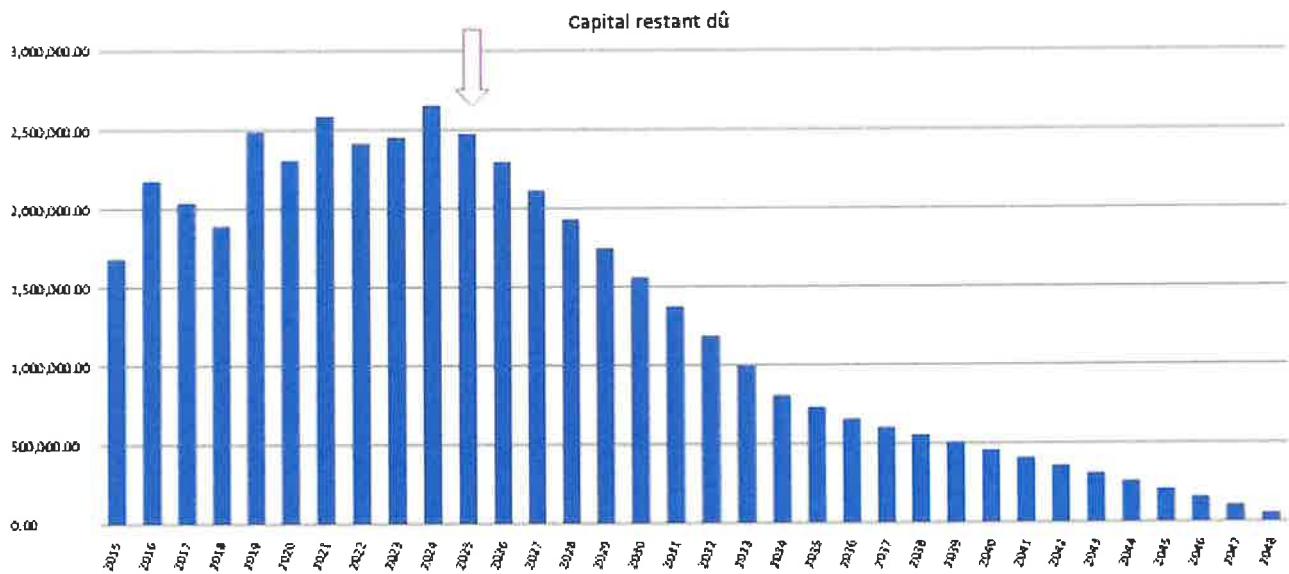
Structure de l'endettement : capital restant dû

083-218301216-20250310-2025_001-DS

Reçu le 14/03/2025



VILLE DE
SALERNES





LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES





LA STRATÉGIE FINANCIÈRE ET PROSPECTIVE

083-2025-0000000000000000
Reçu le 14/03/2025



Au regard du contexte d'incertitudes lié à certaines réformes fiscales et à la diminution des aides de l'Etat, nous devons travailler sur une stratégie financière guidée par un principe de responsabilité : celui de protéger au mieux le pouvoir d'achat de nos concitoyens tout en permettant à la commune de continuer de fonctionner et d'investir. La commune souhaite poursuivre sa politique de développement afin de continuer des travaux d'aménagement qualitatifs dans une logique environnementale et dans le respect de l'identité de notre village. Il faudra aussi poursuivre la remise à niveau des équipements qui ont souffert durant quelques années d'un défaut d'entretien et de maintenance. Une partie de l'excédent de fonctionnement servira à couvrir les besoins de la section investissement.

Des travaux de rénovation énergétique et de développement durable vont être engagés ainsi que la réfection de nombreuses rues et chemins. Une réflexion sur la mobilité douce et sur la marchabilité dans Salernes a été amorcée.

Notre commune ne doit pas sombrer dans l'immobilisme, il faut s'engager et réaliser les projets qui permettront le développement de notre village.

Ce rapport d'orientations budgétaires va permettre de débattre sur les choix financiers à mettre en place pour cette nouvelle année et aux arbitrages à tenir entre recherche d'économies et évolution de notre commune.



PRINCIPALES RÉALISATIONS 2024



- Rénovation énergétique de l'hôtel de ville (fin de travaux)
- Plateau traversant de l'arrêt de bus Saint Baume
- Réfection du chemin Saint Bernard
- Enrochement Lotissement le Gros Chêne
- Sonorisation du cours Bouge
- Acquisition des photocopieurs pour la mairie, le ccas et le musée
- Acquisition garage rue Basset pour les Services Techniques
- Structure/Aire de jeux pour la crèche
- Alarme PPMS Élémentaire
- Acquisition mini bus Service Jeunesse
- ...

Préfecture
04-2025
Reçu le 14/03/2025

PRINCIPAUX PROJETS D'INVESTISSEMENT 2025



- Rénovation énergétique de l'école élémentaire et désimperméabilisation de la cour
- Reconstitution du mur du presbytère, sécurisation du chemin de la Bresque, rénovation de rues (voirie et réfections), sécurisation et étude pour l'aménagement du site du château,...
- Ouvrages GEPU et aménagements urbains de cœur de ville
- Réfection de chemins
- Etude et création du pôle jeunesse à la gare (centre aéré, espace scénique)
- Création d'une nouvelle aire de camping-cars avec dispositif de paiement de l'eau potable
- Aménagement EV8 et liaison avec le centre ville
- Réfactions à Terra Rossa (chauffage, logement, jardin,...)
- Sécurisation/requalification de la maison dite Lambert
- Acquisition de nouveaux véhicules (CCFF, services techniques) et vélos Police Municipale
- OPAH-RU : opération rénovation façades, permis de louer
- Agrandissement du cinéma et mise aux normes PMR
- WC publics aux normes PMR
- Schéma DECI



Débat d'orientation budgétaire





DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10/03/2025

| Référence |
|------------|
| 2025-03-02 |

| Objet de la délibération | | |
|--|--|--|
| Admission en non valeur pour les sommes de moins de 100€ | | |

| Nombre de membres | | |
|-------------------|----------|---------------------------|
| Afférents | Présents | Qui ont pris part au vote |
| 27 | 18 | 21 |

| Date de la convocation |
|------------------------|
| 03/03/2025 |

| Vote | | |
|----------------|--|--|
| A l'Unanimité | | |
| Pour : 21 | | |
| Contre : 0 | | |
| Abstention : 0 | | |

L'an 2025 et le 10 Mars à 18 Heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie de Salernes sous la présidence de TORTOSA Marie-Laure, Maire.

Présents : TORTOSA Marie-Laure, Maire, DANI Nicolas, DURDU Mélanie, LIONS Marcel, BERTHET Anaïs, AGOSTA Didier, MULLER Alban, PONS Marie, LANOUX Pierre, PAGEAUD Mathieu, SETTE François, ACHENZA Gérard, OLIVIER Maurice, FLORENS Pascale, JUIF Daniel, EMPHOUX Valérie, RIVERON Robin, ANDRAU Frédérique.

Absents ayant donné procuration : MEIFFRET Clotilde à AGOSTA Didier, BIGARRET Jean-Pierre à OLIVIER Maurice, ANSELME Stéphane à TORTOSA Marie Laure.

Absents : DE GASSART Laurence, DUBOIS Cédric, MARY Hervé, BOUALEM Sofiane, FANUCCI Carine, PINEDA Manuel.

A été nommée secrétaire : Marie PONS

Objet de la délibération : Admission en non-valeur pour les sommes de moins de 100€

Madame TORTOSA informe l'assemblée ;

Le législateur, depuis le décret n°2023-523 du 29 juin 2023, permet au Conseil Municipal de déléguer au Maire, pour les sommes allant jusqu'à 100 €, la possibilité d'admettre en non-valeur par simple arrêté.

Par délibération en date du 13 décembre 2023, il a été donné cette délégation à Monsieur Cédric DUBOIS, maire à ce moment-là.

Par délibération en date du 29 avril 2024, Madame TORTOSA Marie-Laure a été proclamée Maire suite à la démission de Monsieur DUBOIS.

Il convient par conséquent de donner cette délégation à Madame TORTOSA Marie Laure, Maire en exercice et ce, jusqu'à la fin de son mandat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré DECIDE à l'UNANIMITE,

D'AUTORISER Madame le Maire à prononcer des admissions en non-valeur jusqu'à 100€ sans délibération.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 12/03/2025
Le Maire
Marie Laure TORTOSA

La secrétaire de séance
Marie PONS



AR Prefecture

083-218301216-20250310-2025_02-DE
Reçu le 14/03/2025

VILLE DE
SALERNES

AR Prefecture

083-218301216-20250310-2025_03-DE
Reçu le 14/03/2025

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 Mars 2025

L'an 2025 et le 10 Mars à 18 Heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie de Salernes sous la présidence de TORTOSA Marie-Laure, Maire.

| Référence |
|------------|
| 2025-03-03 |

| Objet de la délibération |
|---|
| Rédaction et mise en œuvre de la gestion communal des OLD |

| Nombre de membres | | |
|-------------------|----------|---------------------------|
| Afférents | Présents | Qui ont pris part au vote |
| 27 | 18 | 21 |

| Date de la convocation |
|------------------------|
| 08/03/2025 |

Présents : TORTOSA Marie-Laure, Maire, DANI Nicolas, DURDU Mélanie, LIONS Marcel, BERTHET Anaïs, AGOSTA Didier, MULLER Alban, PONS Marie, LANOUX Pierre, PAGEAUD Mathieu, SETTE François, ACENZA Gérard, OLIVIER Maurice, FLORENS Pascale, JUIF Daniel, EMPHOUX Valérie, RIVERON Robin, ANDRAU Frédérique.

Absents ayant donné procuration : MEIFFRET Clotilde à AGOSTA Didier, BIGARRET Jean-Pierre à OLIVIER Maurice, ANSELME Stéphane à TORTOSA Marie Laure.

Absents : DE GASSART Laurence, DUBOIS Cédric, MARY Hervé, BOUALEM Sofiane, FANUCCI Carine, PINEDA Manuel.

A été nommée secrétaire : Marie PONS

| Vote | | |
|---------------------------|--|--|
| A la Majorité | | |
| Pour : 20 | | |
| Contre : 0 | | |
| Abstention : 1 (AGOSTA D) | | |

Objet de la délibération : Rédaction et mise en œuvre de la gestion communal des OLD

Monsieur LIONS informe l'assemblée ;

La rédaction d'un plan de gestion communal des Obligations Légales de Débroussaillement (OLD) est en projet.

Il s'agit de rédiger un document de gestion (phase 1).

Le montant prévisionnel de l'étude s'élève à 11 021,92 HT.

Phase 1 : Elaboration d'un plan de gestion communale des OLD

| | | |
|---|--|---------------|
| 1 | Assiette retenue au titre de l'aide à la sylviculture de la région SUD | 5 510,96 € HT |
| 2 | Montant prévisionnel de la région SUD | 5 510,96 € HT |
| 3 | Taux de l'aide | 50 % |
| 4 | Autofinancement de la Commune | 50 % |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré DECIDE à la MAJORITE,

D'APROUVER le projet de rédaction d'un plan de gestion communal des OLD et de sa mise en œuvre selon le plan de financement ci-dessus,

DE SOLLICITER les subventions de la part de la Région,

DE DIRE que la part communale est inscrite au Budget communal,

AR Prefecture

083-218301216-20250310-2025_03-DE
Reçu le 14/03/2025

D'AUTORISER le Maire à mener à bien cette opération et à signer tous les documents y afférents.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 12/03/2025
Le Maire,
Marie Laure TORTOSA

La Secrétaire de séance,
Marie PONS



A handwritten signature in black ink, appearing to read "Marie Laure TORTOSA".

Votre interlocuteur :

VINCENT SITRUK

Tél :

Mél : vincent.sitruk@onf.fr
 Tel Portable : 06 14 49 38 51

N° DEP-25-877019-00589289 / 22383

AR Prefecture

0623-212200216-20250310-2025-03-DE

Adresse de livraison principale

Monsieur le Maire COMMUNE DE SALERNES
 HOTEL DE VILLE
 PLACE CLEMENCEAU
 83690 SALERNES

Adresse client

Monsieur le Maire COMMUNE DE SALERNES
 HOTEL DE VILLE
 PLACE CLEMENCEAU
 83690 SALERNES

Objet de la prestation : Plan communal des gestion des Obligations Légales de Débroussaillement (OLD)

Coordinnées Client :

Tél : 0494604000 - Fax : 0494604012
 SIRET : 21830121600014

DESCRIPTIF DES ACTIONS ET LOCALISATIONS

Qté ou Base | Un. | P.U. ou Taux | TVA | Montant en € HT

COMMUNE DE SALERNES - Plan communal de gestion des OLD

□ Etude DFCI de niveau local : Analyse des obligations réglementaires (Ref : 05-EPCI-OREL)

1- ANALYSE REGLEMENTAIRE ET TECHNIQUE DES OLD

- Rappel du contexte réglementaire sur la commune ;
- Analyse du risque sur le territoire communal prenant en compte les statistiques, l'historique des feux de forêts, les aléas (risque induit, risque subi), la voirie, les hydrants, la topographie et l'aérologie.

2- CARTOGRAPHIE DES OLD

- Elaboration et détermination des OLD de chaque propriétaire.
 Cette phase de calcul permettra de cartographier l'obligation de débroussailler qui incombe à chacun sur le territoire communal.

Compte tenu de sa complexité, ce calcul sera mené avec l'aide d'un SIG et donnera lieu à l'établissement de cartes notamment :

- La priorisation des quartiers ;
- L'identification des secteurs « complexes ».

3 - ELABORATION DE LA STRATEGIE COMMUNALE

Cette phase détaillera la stratégie à suivre dans la phase de mise en œuvre du plan communal :

- Définition d'un protocole d'actions à mettre en oeuvre ;
- Organisation, planification et priorisations des missions ;
- Rétro-planning des actions et des contrôles (phase préventive et phase répressive).

L'étude remise sera accompagnée des éléments cartographiques suivants (format papier + shpae) :

- . Carte relative aux zonages réglementaires (zone d'application des OLD, PLU, site classé, etc.) ;
- . Carte relative au risque ;
- . Carte générale des OLD par propriétaires ;
- . Carte spécifique des OLD de la commune ;
- . Carte des priorités par quartier ;
- . Carte des secteurs "complexes" ;
- . Carte de susceptibilité au feu des interfaces forêt-habitat.

| TVA | | |
|--------|-----------|----------|
| Taux | Base | Montant |
| 20,00% | 11 021,92 | 2 204,38 |

| | |
|--------------------------|-------------|
| Total HT | 11 021,92 € |
| Total TVA ⁽¹⁾ | 2 204,38 € |
| Total TTC ⁽¹⁾ | 13 226,30 € |

Votre interlocuteur :

VINCENT SITRUK

Tél :

AR Prefecture

Mél : vincent.sitruk@onf.fr

Tel Portable : 06 14 49 38 51

083-218301216-20250310-2025_03-DE

N° DEP-25-877019-00589289 / 22383

Pour faire suite à votre demande, nous avons le plaisir de vous transmettre notre meilleure proposition. **Cette offre est valable 3 mois**

Le 30/01/2025

Responsable de l'offre VINCENT SITRUK

Devis lu et accepté pour un montant de :

11 021,92 € HT
13 226,30 € TTC⁽¹⁾

Transmis en retour à l'ONF pour exécution :

A , le
(Signature nom, fonction)

- En signant ce devis vous reconnaissiez avoir pris connaissance et accepté les conditions générales de vente de l'ONF. Elles sont disponibles sur www.onf.fr/onf/conditions-generales-de-vente ou peuvent être adressées sur simple demande à onf-prestations@onf.fr
- Cette prestation sera réalisée conformément aux engagements des Cahiers Nationaux de Prescriptions des Travaux et Services Forestiers (CNPTSF)
- Cette prestation sera réalisée conformément aux engagements des Cahiers Nationaux de Prescriptions d'Exploitations Forestières (CNPEF)
- Ce devis pourra faire l'objet de factures intermédiaires en fonction de l'avancement des prestations.

⁽¹⁾ Taux de TVA appliqué sous réserve de modification législative



VILLE DE
SALERNES

AR Prefecture

083-218301216-20250310-2025_04-DE

Reçu le 14/03/2025

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 Mars 2025

L'an 2025 et le 10 Mars à 18 Heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie de Salernes sous la présidence de TORTOSA Marie-Laure, Maire.

| Référence |
|------------|
| 2025-03-04 |

| Objet de la délibération |
|---|
| Approbation d'une convention de partenariat entre la Commune et le CAUE pour la réalisation d'une mission de réflexion en vue de définir un schéma directeur des espaces publics du centre du village |

| Nombre de membres | | |
|-------------------|----------|---------------------------|
| Afférents | Présents | Qui ont pris part au vote |
| 27 | 18 | 21 |

| Date de la convocation |
|------------------------|
| 08/03/2025 |

| Vote | |
|----------------|--|
| A l'Unanimité | |
| Pour : 21 | |
| Contre : 0 | |
| Abstention : 0 | |

Objet de la délibération : Approbation d'une convention de partenariat entre la Commune et le CAUE pour la réalisation d'une mission de réflexion en vue de définir un schéma directeur des espaces publics du centre du village.

Madame PONS informe l'assemblée ;

Considérant que :

La Commune de Salernes, soucieuse de l'aménagement et de l'amélioration de son cadre de vie, souhaite entreprendre une réflexion approfondie sur la gestion, l'aménagement et la valorisation des espaces publics du centre du village et plus précisément sur le secteur Clemenceau-Moinot, comprenant la place Clemenceau, le jardin de lecture Moinot et leurs abords ;

Entre ces 2 espaces publics subsiste une parcelle sur laquelle est édifiée une construction inachevée abritant 4 garages de stationnement et 4 places à l'air libre. Le tout est cerné de murs de 1,5 à 2m environ. La commune en est en cours d'acquisition.

La municipalité a identifié plusieurs problématiques et sollicite le CAUE, organisme compétent dans le domaine de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement, qui possède l'expertise nécessaire pour l'accompagner dans une réflexion d'ensemble sur l'aménagement de ce secteur.

Vu la nécessité de :

- Prendre en compte l'évolution des besoins en matière d'espaces publics dans le centre du village ;
- Améliorer l'accessibilité, la sécurité et l'attractivité de ces espaces et notamment aux commerces du centre du village ;
- Valoriser le patrimoine communal et favoriser un développement durable et harmonieux du village.

AR Prefecture

083-218301216-20250310-2025_04-DE
Reçu le 14/03/2025

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré DECIDE à l'UNANIMITÉ,

D'AUTORISER Madame le Maire à signer la convention de partenariat avec le CAUE, selon les termes et conditions prévues par le projet, ainsi que tous les documents afférents à cette mission ;
DE VALIDER le financement de cette mission dans le cadre du Budget communal.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 12/03/2025
Le Maire,
Marie Laure TORTOSA

La Secrétaire de séance,
Marie PONS

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Marie Laure TORTOSA". It is positioned next to the blue circular stamp.A handwritten signature in black ink, appearing to read "Marie PONS". It is positioned next to the text "La Secrétaire de séance, Marie PONS".

AR Prefecture

083-218301216-20250310-20250310
 Reçu le 14/03/2025

Convention de partenariat

Mission de réflexion sur la définition d'un schéma directeur des espaces publics du centre village

Entre :

La commune de **Salernes** représentée par son Maire **Madame Marie-Laure TORTOSA** autorisée par la délibération du conseil municipal du
 d'une part,

Et

Le **CAUE-Var**, représenté par son Président, **Monsieur Marc LAURIOL**, mandataire légal, autorisé par la délibération du conseil d'administration du 15 décembre 2022 et par l'article 11 des statuts, d'autre part.

PREAMBULE

L'architecture est une expression de la culture. La création architecturale, la qualité des constructions, leur insertion harmonieuse dans le milieu environnant, le respect des paysages naturels ou urbains ainsi que du patrimoine sont d'intérêt public. (Article 1 de la loi sur l'architecture du 3 janvier 1977) ;

Le CAUE a pour but de promouvoir la qualité de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement avec le souci permanent de les adapter aux particularités locales. Crée à l'initiative du Conseil Départemental, c'est une association à but non lucratif qui exerce une mission de service public ;

Le CAUE poursuit, sur le plan local, les objectifs définis au plan national en vue de promouvoir la qualité de l'architecture et de son environnement (...) ; (article 6 la loi sur l'architecture du 3 janvier 1977) ;

Le CAUE ne peut être chargé de maîtrise d'œuvre ; (article 7 de la loi sur l'architecture du 3 janvier 1977) ;

Il met à disposition sa connaissance du territoire départemental ;

Le programme d'activité du Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement, arrêté par son conseil d'administration et approuvé par l'assemblée générale, prévoit la mise en place possible de conventions d'accompagnement.

Le CAUE a pour mission de développer l'information, la sensibilité et l'esprit de participation du public dans le domaine de l'architecture, de l'urbanisme, de l'environnement et du paysage.

Il contribue, directement ou indirectement, à la formation et au perfectionnement des élus, des maîtres d'ouvrage, des professionnels et des agents des administrations et des collectivités qui interviennent dans le domaine de la construction.

Le CAUE dispose de droit de l'agrément mentionné à l'article L. 1221-1 du code général des collectivités territoriales.

Il fournit aux personnes qui désirent construire ou rénover un bâtiment ou aménager une parcelle, les informations, les orientations et les conseils propres à saisir les enjeux paysagers des sites urbains et ruraux concernés et à assurer la qualité architecturale des constructions, sans toutefois se charger de la maîtrise d'œuvre.

Le CAUE VAR dans un souci permanent de répondre aux missions qui lui sont conférées tout en s'adaptant aux besoins de ses différents publics souhaite aujourd'hui dans des démarches transversales tisser des liens avec l'ensemble des acteurs de la construction des paysages naturel et bâti.

Il est à la disposition des collectivités et des administrations publiques qui peuvent le consulter sur tout projet de paysage, d'urbanisme, d'architecture ou d'environnement.

AR Prefecture

~~Où ceci exposé il est arrêté et convenu ce qui suit :~~
 Reçu le 14/03/2025

ARTICLE 1 : OBJET DE LA PRÉSENTE CONVENTION

Le secteur Clémenceau-Moinot est situé en centre-ville de Salernes comprenant la place Clémenceau, le jardin de lecture Moinot et leurs abords.

La Place Clémenceau accueille aujourd’hui un parking planté de grands arbres (platanes, micocouliers.). L’Hôtel de Ville de Salernes est implanté sur sa bordure sud.

Le Jardin Moinot est un petit square au pied de la Médiathèque. Il est longé à l'est par un chemin piétonnier construit en couverture d'une branche du canal de St Barthélémy. Ce chemin permet de rejoindre le Cours Théodore Bouge qui est l'espace central majeur du cœur de ville.

Entre ces 2 espaces publics subsiste une parcelle sur laquelle est édifiée une construction inachevée abritant 4 box de stationnement et 4 places à l'air libre. Le tout est cerné de murs de 1,5 à 2m environ. La commune en est en cours d'acquisition.

La municipalité a identifié plusieurs problématiques et elle sollicite le CAUE Var pour l'accompagner dans une réflexion d'ensemble sur l'aménagement de ce secteur.

Cette réflexion devra s'attacher aux questions suivantes :

1°) Place Clémenceau

- Désimperméabiliser et renaturer la place Clémenceau (« donner l'impression que l'on habite dans la nature ») en conservant suffisamment de places de stationnement ;
- Gérer le ruissellement en mettant en place des « stop-mégots » ;
- Intégrer les points d'apport volontaire (tri sélectif) dans l'aménagement en prévoyant l'accessibilité poids lourds ; Etudier une mise en sens unique de la place et de son accès depuis l'avenue Victor-Hugo.
- Crée un parvis à la mairie ou un accès confortable au Parc Moinot pour les cortèges de mariage notamment ;
- Conserver la possibilité d'accueil d'un marché « textile » hebdomadaire en période estivale ainsi que la fête foraine ;
- Etudier la question de l'éclairage public dans la double démarche d'économie d'énergie et d'amélioration de la sécurité.

2°) Parc Moinot

- Etudier la possibilité d'étendre le jardin vers le nord jusqu'au pied de la médiathèque, ainsi que vers l'est sur la propriété que la commune est en cours d'acquisition.
- Prévoir un aménagement paysager de qualité pouvant notamment accueillir les séances de photos de mariage ;
- Aménager l'accessibilité PMR du parc et de la médiathèque ;
- Prévoir l'installation d'un « billodrome » en céramique qui est en cours de fabrication ;
- Prévoir la conservation d'un « coin lecture » en lien avec la médiathèque ;
- Etudier la renaturation du canal en le remettant à l'air libre et en mettant en valeur la présence de l'eau dans la ville ;

AR Prefecture

La municipalité souhaite par ailleurs que les habitants de la commune, soit associés à la co-élaboration de ces aménagements.

La CAUE Var apportera ses conseils à la commune pour établir un schéma général d'aménagement de l'ensemble de ce secteur étendu aux espaces stratégique avoisinant.

Cette opération rentre dans le cadre de la contribution financière de l'Etat versée au CAUE Var au titre du "Fonds vert - France Nation Verte".

ARTICLE 2 : CONTENU DE LA MISSION

La mission débutera par 2 ateliers participatifs de 2h à 2h30 avec les habitants, et comportera une restitution publique des travaux.

Volet A : Ateliers participatifs.

Pour la bonne réussite de la démarche la commune devra par tous les moyens utiles faire la publicité de ces ateliers afin de mobiliser entre 15 et 25 personnes en veillant à avoir un panel de participants varié et intergénérationnel.

Le CAUE Var fournira un fichier .pdf pour affichage ou diffusion numérique.

- Le 1^{er} atelier: il consistera en une promenade urbaine et paysagère à travers le village et le site, suivie d'un point de synthèse en mairie pour recueillir les impressions des participants.
- Le 2nd atelier: il portera sur la formalisation de différents schémas d'intentions par les participants.

Volet B : Restitution publique

A l'issu de ces deux séances, le CAUE élaborera un document de synthèse en vue de permettre aux élus de faire des choix de programmation et d'organisation spatiale. Ce document cadre proposera également un phasage opérationnel afin de planifier les réalisations dans un programme pluriannuel.

Ce document de synthèse comportera un état des lieux et un diagnostic de site qui serviront de filtre pour la validation des orientations dégagées dans les ateliers. Il comportera également un chiffrage estimatif des différents éléments de programme.

Enfin, il établira le phasage fonctionnel possible et les modalités de mise en œuvre opérationnelle.

Il fera l'objet d'une restitution publique.

ARTICLE 3 : MOYENS MIS EN OEUVRE

Le CAUE Var mettra en œuvre tous les moyens humains et techniques à sa disposition pour réaliser la mission.

ARTICLE 4 : DÉROULEMENT DE LA MISSION

Dès la réception de la convention signée par M. le Maire et le Président du CAUE Var, le CAUE Var lancera un marché subséquent à son accord cadre annuel pour s'adjointre les services d'un prestataire ayant des compétences en animation d'ateliers participatif.

Un comité de suivi sera organisé par la commune en invitant :

- les représentants de la commune (élus et services)
- les représentants de la DPVA,

AR Prefecture

083-2183000
 Une représentante de l'UDAP du Var.
 Reçu le 14/03/2025
 par le référent territorial de la DDTM du Var

- un représentant de Var Ingénierie

- la chargée de mission PVD

Ce comité de suivi sera invité aux points d'étapes suivants :

➤ **Réunion de lancement** de la mission sera organisée dès ce prestataire choisi par le CAUE.

Lors de cette réunion de lancement la commune remettra au CAUE, tous les documents utiles à sa mission listés ci-dessous.

La mission démarrera dès la réunion de lancement et la remise par la commune des documents nécessaires à sa réalisation. Elle prendra fin à la remise de rapport final.

Liste des documents à fournir au CAUE :

- Relevé topographique
- Plans cadastraux
- Plans des réseaux.
- Plan des propriétés communales (bâties et non bâties)
- Plans et descriptifs des travaux récents réalisés si disponibles.
- Extrait du PLU (PADD, zonage, Règlement, liste des ER)

Cette réunion sera l'occasion pour l'équipe du CAUE :

- de préciser les attentes des élus et des services et de présenter le planning de la mission,
- de collecter les documents de travail nécessaires au déroulement de la mission,
- de visiter les sites concernés avec les élus et les services.

➤ **Phase d'ateliers participatifs** (voir plus haut contenu de la mission)

➤ **Réunion intermédiaire** de présentation de l'état des lieux et du diagnostic en découlant, sera organisée en invitant les mêmes personnes. Lors de cette réunion les pistes de préconisations seront esquissées.

➤ **Réunion de rendu** final présentant le schéma global accompagné de son chiffrage et des pistes de financement.

ARTICLE 5 : COMMUNICATION AUTOUR DE LA MISSION

La commune se réserve le droit d'autoriser le CAUE Var à communiquer sur cette mission à travers ses réseaux sociaux et son site web en fonction des résultats de l'étude.

La commune peut également communiquer autour de cette étude. Le CAUE Var, sur sollicitation, peut fournir des visuels de communication pour alimenter site internet, réseaux sociaux, article presse, journal municipal...

ARTICLE 6 : CONTRIBUTION A LA MISSION

Une contribution financière forfaitaire au fonctionnement général du CAUE Var sera versée par la commune, dans le cadre et l'esprit des principes énoncés par la loi sur l'architecture. Cette contribution forfaitaire, pour

AR Prefecture

oune commune dont la population est comprise entre 3501 à 5000 habitants, s'élève à la somme de 4 050 €
(non soumis à TVA) 25

ARTICLE 7 : DUREE DE LA MISSION

La mission de conseil débutera à la réunion de lancement et la réception des documents de travail énumérés à l'article 4-A 1°) ci-dessus, sur une durée de 8 mois.

ARTICLE 8 : MODALITE DE VERSEMENT

Le versement de la contribution financière, s'effectuera au démarrage de l'étude, sur le compte bancaire du CAUE Var ouvert dans l'établissement Société Générale, sous les références suivantes :

Code banque : 30003, code guichet : 02100, numéro compte : 000 3727 4905, clé RIB : 60.

ARTICLE 9 : RESILIATION

L'inexécution de tout ou partie de la convention par l'une des parties entraînera sa résiliation, elle pourra intervenir sur la demande motivée et notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception par l'une ou l'autre des parties contractantes, sans qu'aucune indemnité ne puisse être versée de part et d'autre.

ARTICLE 10 : DROIT APPLICABLE- ATTRIBUTION DE JURIDICTION

La loi française s'applique à la présente Convention. A défaut d'accord amiable préalable entre les parties, toute contestation relative à l'exécution et/ou à l'interprétation de la présente convention relève de la compétence exclusive des juridictions toulonnaises.

Toulon le fait en deux exemplaires

Pour la commune de SALERNES
Marie-Laure TORTORA
Maire

Pour le CAUE VAR
Marc LAURIOL
Conseiller Départemental du Var
Président du CAUE Var
Chargé de mission auprès du Président
du Conseil Départemental « aides
financières et techniques aux communes »

VILLE DE
SALERNES

AR Prefecture

083-218301216-20250310-2025_005-DE
Reçu le 14/03/2025

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 Mars 2025

L'an 2025 et le 10 Mars à 18 Heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie de Salernes sous la présidence de TORTOSA Marie-Laure, Maire.

| Référence |
|------------|
| 2025-03-05 |

| Objet de la délibération |
|---|
| Opération Rénovation Façades 2024-2029 : Approbation du règlement |

| Nombre de membres | | |
|-------------------|----------|---------------------------|
| Afférents | Présents | Qui ont pris part au vote |
| 27 | 18 | 21 |

| Date de la convocation |
|------------------------|
| 08/03/2025 |

| Vote |
|---|
| A l'Unanimité |
| Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0 |

Absents ayant donné procuration : MEIFFRET Clotilde à AGOSTA Didier, BIGARRET Jean-Pierre à OLIVIER Maurice, ANSELME Stéphane à TORTOSA Marie Laure.

Absents : DE GASSART Laurence, DUBOIS Cédric, MARY Hervé, BOUALEM Sofiane, FANUCCI Carine, PINEDA Manuel.

A été nommée secrétaire : Marie PONS

Objet de la délibération : Opération Rénovation Façades 2024-2029 : Approbation du règlement

Monsieur DANI informe l'assemblée ;

Vu l'article L126-2 du code de la construction et de l'habitation rappelant que les façades des immeubles doivent être constamment tenues en bon état de propreté et précisant que les travaux nécessaires doivent être effectués au moins une fois tous les dix ans, sur l'injonction qui est faite par l'autorité municipale;

Vu la délibération n°1 du 11 juillet 2023 approuvant la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat du renouvellement urbain des centres villes de LORGUES et de SALERNES;

Considérant le fait que la Commune a été retenue au sein du dispositif "Petites Villes de Demain" et son souhait de renforcer ses actions en faveur de la revitalisation et de l'attractivité de son centre-ville;

Considérant l'absence d'entretien d'un certain nombre de façades particulièrement au sein du centre ville qui préjudicie à l'image de la ville d'un point de vue esthétique mais également et indirectement d'un point de vue économique;

Considérant qu'une dégradation avancée des façades peut nuire à la fois aux occupants en faisant peser sur ces derniers un risque sur leur sécurité ainsi que sur leur santé mais également aux usagers de l'espace public en raison du risque de chute de matériaux qui peut en découler.

Considérant l'essoufflement de l'efficacité des dispositifs financiers uniquement incitatifs qui, bien qu'aïdant les propriétaires souhaitant rénover leur façade, ne règlent pas la problématique des propriétaires totalement réfractaires à la nécessaire réalisation de travaux de ravalement sur leur(s) immeuble(s);

AR Prefecture

083-218301216-20250310-2025_005-DE

Recue le 14/03/2025

Considérant les différents retards d'expériences qui ont pu être analysés par la commune en matière d'Opération de ravalement et qui soulignent la nécessité de lier incitation et coercition afin d'obtenir de réels résultats;

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de refondre l'actuel dispositif financier d'aide au ravalement des façades et d'ouvrir, sur une période de 5 années, une nouvelle opération portant le nom d'Opération Rénovation Façades (ORF).

Cette nouvelle opération s'accompagne d'un nouveau règlement (annexé à la présente) définissant les prescriptions administratives, financières et techniques applicables aux travaux de ravalement des façades pouvant bénéficier d'une subvention communale. L'ORF 2024-2029 permet d'inciter et d'accompagner les propriétaires d'immeuble(s) incluant aussi les commerces, à la réfection de leurs façades non entretenues depuis plus de 10 ans et situées dans le périmètre défini à l'article n°1 du règlement joint.

Par exception, et sous réserve de l'enveloppe budgétaire disponible, la Commune se réserve la possibilité d'étudier les demandes émanant de propriétaires d'immeubles concernant les travaux d'entretien de leurs façades.

Dans le cas où l'enveloppe budgétaire annuelle serait intégralement épuisée, un dispositif de liste d'attente est prévu.

Dans ce cas, la date du dépôt par le propriétaire du dossier de demande de subvention complet permettra de dresser un classement en fonction de la date d'arrivée des dossiers de demande en mairie.

Le taux de subvention est ainsi dégressif en fonction de l'année d'enregistrement du dossier de demande.

Voir le règlement ORF en annexe.

Madame le Maire rappelle qu'à compter du 1er janvier 2029, et sans action de la part des propriétaires d'immeubles identifiés dans le cadre de l'ORF, la subvention communale sera intégralement supprimée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré DECIDE à l'UNANIMITE,

D'APPROUVER le lancement de l'Opération de Rénovation Façades 2024-2029;

D'APPROUVER le règlement l'Opération de Rénovation Façades 2024-2029 annexé à la présente ;

D'ALLOUER une enveloppe annuelle destinée à subventionner, suivant les conditions fixées par le règlement, les opérations de rénovation de façade et d'inscrire les crédits nécessaires au budget ;

D'AUTORISER Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 12/03/2025
Le Maire,
Marie Laure TORTOSA

La Secrétaire de séance,
Marie PONS

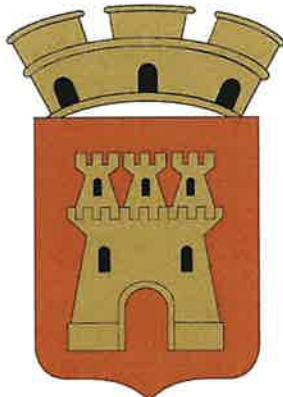


AR Prefecture

083-218301216-20250310-2025_005.DI
Reçu le 14/03/2025

Opération Rénovation Façades

Règlement



VILLE DE
SALERNES

Février 2025

| |
|------------------------------------|
| AR Prefecture |
| INTRODUCTION |
| 083-218301216-20250310-2025_005-DE |
| Reçu le 14/03/2025 |

Située dans la vallée de la Bresque, à flanc de collines et à l'abri des vents, à deux pas des Gorges du Verdon et de la Côte d'Azur, Salernes vit au rythme du climat méditerranéen. Son patrimoine historique important en fait un village phare du Haut Var. Il est réputé depuis le début du XIX^e siècle pour sa production de carrelage rouge hexagonal appelé : « tomette ». Fidèle à une vocation séculaire, Salernes est aujourd'hui encore une capitale régionale de la céramique.

La beauté de la nature participe pleinement à l'attrait de Salernes. La commune de Salernes est engagée dans une profonde métamorphose, dont la restructuration du centre-bourg est la pierre angulaire.

Le centre-ville présente un profil équilibré, à la fois résidentiel et touristique, avec des moteurs de l'attractivité touristique et résidentiel qui se situent essentiellement dans le village et à ses abords.

Une première campagne de ravalement de façade obligatoire a été mise en œuvre en 2011, permettant ainsi le traitement de quelques façades.

Une étude réalisée en 2020, a démontré la nécessité de mettre en œuvre une nouvelle campagne de ravalement de façade, afin d'accélérer la réalisation des travaux, de renforcer l'attrait du centre-ville de Salernes, et de mettre en valeur son patrimoine architectural. Un tel dispositif permettrait d'accompagner les investissements engagés par la Commune pour la réfection des voiries et d'accompagner les travaux réalisés pour l'amélioration intérieur des logements dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (O.P.A.H.) « Renouvellement Urbain » (R.U.), sur la période 2024-2029.

Ces orientations s'inscrivent dans le cadre de la requalification globale du centre-ville, détaillées dans la convention de l'OPAH-RU 2024-2029, signée par la commune de Salernes et ses différents partenaires institutionnels (Dracénie Provence Verdon agglomération, Région, ANAH)

Le présent règlement vise à déterminer le fonctionnement de cette campagne de ravalement de façades et les conditions d'attributions des subventions de la Ville. Le dispositif tel que détaillé ici, sera opérationnel sur une durée de cinq ans dans la limite des crédits et des objectifs affectés. Il pourra cependant faire l'objet d'ajustements en cours d'opération, sur délibération du Conseil Municipal, notamment au regard des bilans de la campagne de ravalement de façades obligatoire présentés en comité de pilotage.

La campagne de ravalement de façades est en partie située à l'intérieur des périmètres d'abords de monuments historiques ou du Secteur Patrimonial Remarquable (SPR). De ce fait, toute intervention sur le bâti est soumise à l'Architecte conseil, concernant notamment la protection des édifices remarquables.

Sont éligibles aux subventions de la Commune, tous les immeubles situés à l'intérieur du périmètre de la campagne de ravalement de façades tel que présenté en Annexe 1.

Les subventions sont accordées dans la limite des enveloppes financières disponibles. En cas d'impossibilité pour satisfaire l'ensemble de la demande, des choix seront effectués en commission d'attribution, en tenant compte de l'ancienneté de la demande et de l'intérêt du projet au regard des objectifs généraux énoncés dans la convention de la campagne de ravalement.

Les propriétaires doivent obligatoirement obtenir avant le commencement des travaux, les autorisations administratives : DP, PC, autorisation de voirie... auprès des services compétents.

Les travaux ne peuvent commencer avant accord écrit de la Ville ou de son opérateur.

Les justificatifs de fin de travaux doivent être produits dans un délai maximum de 18 mois à compter de la date de notification, déterminée par la date du courrier signé par Mme. Le Maire, indiquant au demandeur qu'une subvention lui a été accordée.

Les travaux subventionnables sont les suivants :

| |
|--|
| les façades à proprement dites (en pierres, enduites, peintes...) |
| les éléments permettant l'évacuation des eaux de pluie (gouttières et accessoires) |
| l'installation d'échafaudage/ la location de nacelle |
| L'intérêt architectural |
| Les devantures |

Quels que soient les éléments traités, seuls les travaux complets qui améliorent l'aspect et l'esthétique de la façade, dans le respect de la typologie de l'immeuble, sont éligibles à la subvention. Pour être éligibles à la subvention, les travaux doivent porter sur le traitement simultané de tous les éléments composant les façades.

Tous les procédés et les matériaux employés pour la restauration de l'immeuble devront être précisés dans le dossier de demande de subvention et dans la demande d'autorisation d'urbanisme. Il en est notamment ainsi pour la nature, l'aspect et la teinte des peintures, des badigeons ou des enduits.

Le ravalement des façades sera réalisé avec soin de manière à ne pas dégrader les matériaux, éléments de décor ou les modénatures.

Les propriétaires s'engagent à ce que la réalisation des travaux soit conforme au projet présenté et subventionné, pendant toute la durée de l'engagement.

Les propriétaires s'engagent à apposer sur l'échafaudage ou le lieu du chantier un panneau fourni par la mairie mentionnant les aides au financement de l'opération rénovation façade.

En signant les formulaires d'engagements, le propriétaire accepte de se soumettre aux contrôles de la Commune ou de ses prestataires en fournissant toutes les pièces justificatives demandées. En cas de refus de la part du propriétaire de se soumettre au contrôle, ou de non-respect d'une des clauses du présent règlement, cela entraîne l'annulation de la totalité des subventions allouées et leversement de toute somme versée par la Ville.

Dans ce cas, tout retrait ou annulation de subvention, fera l'objet d'un courrier écrit de la Commune, adressé au propriétaire à l'adresse indiquée dans son courrier d'agrément de subvention.

■ ARTICLE 1 : LE PERIMETRE

Le périmètre d'application des subventions spécifiques à la campagne de ravalement de façades de la Commune est celui défini en annexe 1 de ce règlement, certains immeubles se caractérisent par plusieurs façades à traiter.

■ ARTICLE 2 : L'OBJET DE LA MISSION

SOLIHA VAR est chargé d'assister les services municipaux de la commune de Salernes dans la mise en œuvre et la gestion de la campagne de ravalement.

La mission s'articulera autour de 3 types de prestations différentes mais complémentaires, à savoir :

- L'information
- L'assistance technique, administrative et financière dans le montage des dossiers opérationnels, participation aux commissions
- L'animation générale de la campagne (visites, rencontres avec les propriétaires, service urbanisme, artisans).

■ ARTICLE 3 : CONTENU DE LA MISSION

3.1 L'INFORMATION

Le principe du ravalement nécessite la mise au point de courriers spécifiques à destination des propriétaires d'immeubles situés dans le périmètre de la campagne de ravalement de façades obligatoire pour les informer du dispositif et les inviter à se rapprocher de SOLIHA VAR.

Pour le lancement de l'opération, SOLIHA VAR se chargera de rédiger les courriers et de les soumettre à la signature de Mme le Maire. La Mairie sera chargée d'envoyer les lettres recommandées avec AR aux propriétaires concernés par le périmètre.

SOLIHA VAR se chargera de l'envoi des autres courriers durant la mission de campagne de ravalement.

AR Prefecture
083-21234567890
Reçu le 14/03/2025

3.2 ASSISTANCE TECHNIQUE, ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE DANS LE MONTAGE DES DOSSIERS OPERATIONNELS

SOLIHA VAR sera chargé de conseiller et d'assister les propriétaires dans leurs décisions et dans le montage des dossiers.

Cette assistance sera aussi large que possible en matière technique administrative et financière. Un architecte conseil interviendra pour donner des prescriptions architecturales sur le projet, le centre-Commune de Salernes étant situé dans un secteur patrimonial remarquable aux abords d'un monument historique, et donc nécessite un accord de l'Architecte conseil. Ces conseils sont entièrement gratuits pour les propriétaires. Le maître d'ouvrage garde la faculté de confier l'exécution des travaux à un maître d'œuvre de son choix. Le maître d'ouvrage est responsable de l'exécution de ses travaux.

Ces conseils et assistance porteront notamment sur les parties suivantes :

- **En matière technique**
 - o Etablissement du programme indicatif des travaux via la fiche de prescriptions architecturales,
 - o Présentation des contraintes techniques,
 - o Conseils techniques sur le choix des matériaux et les colorations.
- **En matière financière**
 - o Estimation des subventions possibles.
- **En matière administrative**
 - o Constitution d'un dossier administratif de réservation et d'attribution de subvention
 - o Rappel des formalités administratives (aide pour le dépôt de la Déclaration préalable ou Permis de construire)
 - o Information sur la réglementation applicable.

3.3 L'ANIMATION GENERALE DE LA CAMPAGNE

Elle sera effectuée en étroite collaboration avec les principaux intervenants, à savoir la Commune de Salernes, SOLIHA VAR et notamment le service urbanisme.

Gestion de la campagne

- Auprès des propriétaires :

SOLIHA effectuera un état systématique des façades non ravalées (avec photographies). Ce relevé permettra une réponse rapide à la demande de propriétaires concernés, et de quantifier précisément l'importance des travaux qui restent à réaliser.

- Avec les services de la Commune de Salernes :
AR Prefecture

Une gestion quotidienne coordonnée des autorisations et des réceptions de travaux sera poursuivie en accord avec le Service Urbanisme.

Le contrôle de la bonne réalisation des travaux sera fait par le technicien de SOLIHA et l'architecte conseil : une fiche de réception des travaux sera produite par l'architecte, et transmise aux services de la Commune de Salernes au moment de la demande de paiement de la subvention, pour contrôle de la bonne réalisation des travaux.

■ Article 4 : CONDITIONS DE SUBVENTIONNEMENT DES TRAVAUX

Principes

Les accords de subventions sont pris après examen des dossiers, dans la limite de l'enveloppe budgétaire annuelle affectée à l'opération. Les travaux ne peuvent pas commencer avant la notification de l'accord de subvention accompagné de prescriptions, ainsi que la validation des travaux et des échantillons des couleurs par les services de la ville.

Dans le cas où l'enveloppe budgétaire annuelle serait intégralement épaisse, un dispositif de liste d'attente est prévu. Dans ce cas, la date du dépôt par le propriétaire du dossier de demande de subvention complet permet de dresser un classement en fonction de la date d'arrivée des dossiers de demande en mairie.

L'acceptabilité d'un dossier pourra être subordonnée :

- à la restitution de l'unité et/ou de l'intégralité d'une construction ;
- à la reconstitution d'ordonnances, de décors, de modénatures altérées, modifiées ou disparues ;
- au respect des couleurs ayant fait l'objet d'une proposition préalablement à la déclaration préalable ;
- à la végétalisation de la façade en pied d'immeuble.

Délais

Les subventions sont attribuées sous réserve du respect du délai d'exécution des travaux fixé dans la demande de subvention ou modifié par les prescriptions fixées par le service instructeur lors de l'attribution de la subvention.

Sur demande expresse, un délai supplémentaire pour exécuter les travaux peut être autorisé s'il est justifié par la force majeure ou des impératifs de coordination de chantier. A défaut de respect des délais, le dossier de subvention pourra être classé sans suite. Afin de bénéficier d'une nouvelle subvention, un nouveau dossier devra être déposé ce qui pourra avoir pour effet, selon la date de dépôt du second dossier, de faire perdre le bénéfice du taux antérieur.

Conditions liées aux règles d'urbanisme

Un propriétaire qui aurait réalisé, sans autorisation, des travaux de modification de la façade portant atteinte à son identité architecturale devra entreprendre les travaux de restauration

prescrits par la ville. Une fois la restauration effectuée, celui-ci pourra bénéficier du dispositif d'aide financière.

AR Préfecture
083-218301216-20250310-2025_005-DE

Dans le cas d'une copropriété, la subvention sera réduite des tantièmes correspondants au lot concerné par les travaux réalisés sans autorisation, sur présentation par le syndic de la répartition de ces tantièmes.

Conditions liées aux règles d'habitabilité

La subvention pour les travaux de ravalement de façades pourra être attribuée si les logements de l'immeuble sont conformes aux conditions d'habitabilité définis dans le règlement sanitaire départemental, dans le code de la construction et de l'habitation et dans le code de la santé publique. Pour un propriétaire unique, si un seul des logements ne satisfait pas aux conditions d'habitabilité, la subvention sera supprimée en totalité.

La ville se réserve le droit de visiter les immeubles et logements faisant l'objet d'une demande d'aide au titre de la présente opération. Le refus de visite entraînera la réduction de l'aide de la ville en proportion des tantièmes non visités relatifs à un même logement dans le cas d'une copropriété et la suppression totale de l'aide pour un propriétaire unique ou indivis.

Si le propriétaire entreprend des travaux de rénovation intérieure pour rendre les logements habitables, en même temps que les travaux de ravalement, une visite sera effectuée à l'issue des travaux. En cas de conformité, le propriétaire pourra bénéficier d'une subvention sous réserve du respect des autres dispositions du présent règlement.

4.1 LES BENEFICIAIRES

Le présent dispositif s'applique aux propriétaires et copropriétaires des immeubles situés dans le périmètre d'intervention, présenté en annexe 1.

A l'intérieur du périmètre opération façades sont éligibles à la subvention opération façades, toutes les façades donnant sur l'espace public (visibilité de la voie publique). Seuls les immeubles dont ; l'adresse et/ou la parcelle du bien figurent dans le périmètre sont éligibles.

Sont éligibles au bénéfice des subventions, les propriétaires suivants :

- Les particuliers en nom propre ou par l'intermédiaire d'une Société Civile Immobilière (SCI);
- Les Microentreprises (TPE) et Petites et Moyennes Entreprises (PME) sous certaines conditions (cf. ci-après les activités non éligibles), ainsi que leurs SCI éventuelles ;
- Les professions libérales, artisans et commerçants indépendants (franchisés exclus).
- Les associations ayant fait l'objet d'une déclaration en Préfecture et d'une publication au Journal Officiel (à l'exception des associations cultuelles).

Notamment ne sont pas éligibles les propriétaires suivants :
AR Prefecture

083->18122025
Reçu le 14/03/2025
➤ Les Entreprises de Taille Intermédiaire (ETI) et Grandes Entreprises (GE) ;
➤ Les foncières immobilières, les marchands de biens et promoteurs immobiliers (statuts exigés) :

- Les sociétés financières, sociétés d'assurance ou mutuelles d'assurance ;
- Les institutions religieuses et associations culturelles ;
- Les organismes et chambres consulaires ainsi que les entreprises ou établissements publics financés en totalité ou en partie par l'Etat et/ou par des collectivités territoriales, notamment les bailleurs sociaux;
- Toute filiale (ex : SCI) d'une société-mère concernée par une des catégories ci-dessus.

4.2 TAUX DE SUBVENTION, FACADES ET TRAVAUX SUBVENTIONNABLES

Façade subventionnable : toute façade visible depuis un espace public, et située dans le périmètre.

4.2.2 TRAVAUX SUBVENTIONNABLES

4.2.2.1 TRAVAUX DE FAÇADES

La réhabilitation des façades est un axe majeur de la requalification du centre-ville, en tant qu'accompagnement des opérations d'aménagements urbains, des réfections des logements ou des restructurations des îlots.

La façade d'un immeuble est un objet à traiter dans son ensemble (enduits, peintures à la chaux et diverses, éléments de modénature, réseaux apparents, menuiseries et ferronnerie...) et dans le respect des prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France. Le projet de réhabilitation doit faire l'objet d'un conseil architectural, portant sur tous les travaux nécessaires à sa réhabilitation et ne pouvant pas être accordée si l'un des éléments nécessitant des travaux n'est pas pris en compte dans le projet. Il peut être dérogé à ce principe seulement lorsque ces éléments n'appartiennent pas au demandeur (par exemple, une copropriété peut bénéficier de la subvention, même si le locataire d'un local commercial au rez-de-chaussée refuse de faire sa devanture).

Dans tous les cas, les travaux subventionnés doivent être conformes à la réglementation d'urbanisme et aux prescriptions de SOLIHA VAR et de l'Architecte conseil.

Les travaux pris en compte sont notamment :

- Les revêtements de façade (enduit, badigeon, peinture, etc.) et les travaux préparatoires (décroûtage, nettoyage, etc.),
- Les décors de façade (encadrements, bandeaux, génoises, etc.),
- Les gouttières, descentes d'eaux pluviales, dauphins,
- Les traitements et peinture des menuiseries extérieures (volets et fenêtres), des ferronneries (garde-corps, grilles...),
- Les réfections d'appuis de fenêtres, seuils, etc.,

- Les travaux préalables ou consécutifs (échafaudage, protections du chantier, gravats, etc.).

Q83-1231777
Reçu le 14/01/2025

Les changements de contrevents, portes de garage, de remise...

 - Les travaux de percement lors de création d'ouvertures,

Certains travaux spécifiques, imposés dans un souci de haute qualité architecturale, sont subventionnés au titre des travaux d'intérêt architectural (cf. article 4.2.2.2)

| FAÇADE | |
|---|--------------------------|
| TAUX ET MONTANTS* | PERIODE |
| 50% du coût total des travaux subventionnables Plafonné à 200 € / M ² travaux de réfection Plafonné à 100 € / M ² travaux d'entretien Plafonné à 10 000 € / immeuble | 01/01/2024 au 31/12/2025 |
| 40% du coût total des travaux subventionnables Plafonné à 200 € / M ² travaux de réfection Plafonné à 100 € / M ² travaux d'entretien Plafonné à 8 000 € / immeuble | 01/01/2026 au 31/12/2026 |
| 30% du coût total des travaux subventionnables Plafonné à 200 € / M ² travaux de réfection Plafonné à 100 € / M ² travaux d'entretien Plafonné à 6 000 € / immeuble | 01/01/2027 au 31/12/2027 |
| 20% du coût total des travaux subventionnables Plafonné à 200 € / M ² travaux de réfection Plafonné à 100 € / M ² travaux d'entretien Plafonné à 4 000 € / immeuble | 01/01/2028 au 31/12/2028 |

* Sous réserve de fonds disponible

4.2.2.2 TRAVAUX D'INTERET ARCHITECTURAL

Dans le cadre de l'opération, certains travaux spécifiques sont imposés dans un souci de haute qualité architecturale :

- Dauphin fonte de style,
 - Divers travaux de serrurerie, ferronnerie (garde-corps, impostes, grilles)
 - Suppression ou adaptation de balcon, des « sourcils » en terre cuite ...
 - Remplacement des appuis en terre cuites ou ciment...
 - Transformation du balcon de style (reprises de maçonnerie et de garde-corps),
 - Réfection des appuis de fenêtre de style,
 - Modification de grilles de protection sur fenêtre du rez-de-chaussée,

- Transformation ou création d'ouvertures (restitution de la façade d'origine),
AB. **Prefecture**
Dissimulation des réseaux – à l'intérieur des immeubles (travaux nécessaires : plomberie, maçonnerie) dans une saignée réalisée dans la façade, ou autres techniques : descentes d'eaux usées, réseaux E.D.F., téléphone, etc.
- Requête le 14/03/2025
- Travaux de dissimulation des climatiseurs

- Traitement et soins de la pierre apparente,
- Marquises,
- Adaptation des menuiseries existantes, remplacement de fenêtres ou volets pour raisons architecturales,
- La restauration d'éléments patrimoniaux (décor peints, moulurés ou en pierre, restauration de seuils, chaînes d'angle, etc.),
- Tous travaux supplémentaires nécessaires à la restitution de la façade d'origine ou à toute amélioration de son caractère architectural.

| TRAVAUX D'INTERET ARCHITECTURAL (modénature, descente EU, etc) | |
|---|--------------------------|
| TAUX ET MONTANTS* | PERIODE |
| 50% du coût total des travaux subventionnables Plafonné à 2 000 € / immeuble | 01/01/2024 au 31/12/2025 |
| 40% du coût total des travaux subventionnables Plafonné à 1 500 € / immeuble | 01/01/2026 au 31/12/2026 |
| 30% du coût total des travaux subventionnables Plafonné à 1 000 € / immeuble | 01/01/2027 au 31/12/2027 |
| 20% du coût total des travaux subventionnables Plafonné à 500 € / immeuble | 01/01/2028 au 31/12/2028 |

* Sous réserve de fonds disponible

4.2.2.1 TRAVAUX DE DEVANTURES

La réhabilitation des devantures commerciales est un axe majeur de la requalification du centre-ville, en tant qu'accompagnement des opérations d'aménagement urbain, des réfections des façades ou des restructurations des îlots.

Tous les aspects d'une devanture commerciale devront être traités dans le respect des prescriptions de l'Architecte conseil. Le projet de réhabilitation doit faire l'objet d'un conseil architectural, l'aide portant sur tous les travaux nécessaires à sa réhabilitation et ne pouvant être accordée si l'un des éléments nécessitant des travaux n'est pas pris en compte dans le projet.

Les aides ne portent pas sur le réaménagement intérieur du commerce.

| AR Prefecture | TAUX ET MONTANTS* | PERIODE |
|--|-------------------|--------------------------|
| 083-218301214233000000 DEVANTURE COMMERCIALE Reçu le 14/03/2025 50% du coût total des travaux subventionnables | | 01/01/2024 au 31/12/2025 |
| Plafonné à 8 000 € / devanture | | |
| 40% du coût total des travaux subventionnables | | 01/01/2026 au 31/12/2026 |
| Plafonné à 6 000 € / devanture | | |
| 30% du coût total des travaux subventionnables | | 01/01/2027 au 31/12/2027 |
| Plafonné à 4 000 € / devanture | | |
| 20% du coût total des travaux subventionnables | | 01/01/2028 au 31/12/2028 |
| Plafonné à 2 000 € / devanture | | |

* Sous réserve de fonds disponible

■ Article 5 : LA CONSTITUTION ET LE TRAITEMENT DES DOSSIERS

Article 5 : DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION

5-1 : CONSTITUTION DU DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION

5-1-1 : DEMARCHEES PREALABLES :

- Une demande préalable devra être réalisée par mail à l'adresse suivante : facadesdracenie@soliha.fr
- Des préconisations de travaux à réaliser pourront être remises par la ville au propriétaire ou au syndic de l'immeuble ;
- Une réunion pourra être diligentée entre la ville, le propriétaire ou le syndic, l'architecte et /ou le maître d'œuvre et les entreprises retenues pour les travaux ;
- La Ville se réserve le droit de procéder à la visite des logements en cas de doute sur leur état d'habitabilité ;
- Après attribution de la subvention, le propriétaire ou le syndic diligentera toutes les démarches nécessaires à l'obtention d'une autorisation d'urbanisme auprès du service de l'urbanisme de la Ville.
- Dès l'obtention de l'autorisation, son bénéficiaire (propriétaire, syndic, architecte...) devra notifier l'arrêté contre récépissé et transmettre une copie de cette notification avec récépissé au service urbanisme de la Mairie. Cette notification permettra aux entreprises de connaître le contenu de l'autorisation délivrée.

5-1-2 : CONTENU DU DOSSIER
AR Préfecture

Le dossier comprend obligatoirement :

Reçu le 14/03/2025

Cas général :

- Le formulaire de demande de subvention complété et signé par le demandeur + déclaration sur l'honneur ;
- Un RIB au nom du demandeur ;
- Des photos de la façade avant rénovation (les photos doivent montrer l'intégralité de la façade) ;
- Le titre de propriété (acte notarié ou attestation) pour une mono-propriété et pour une copropriété l'état des copropriétaires, accompagné soit du mandat valide du syndic, soit du procès-verbal de l'assemblée générale de la copropriété désignant le syndic ;
- L'accord de la copropriété (PV de l'assemblée générale) le cas échéant et la désignation de la personne en charge de procéder à la demande de subvention et de percevoir cette dernière ;
- La déclaration sur l'honneur de respect des documents et prescriptions fixés par l'ORF ;
- La demande d'autorisation de pose d'échafaudage ou stationnement d'une nacelle sur le domaine public le cas échéant (formulaire « Demande autorisation de voirie pour pose échafaudage »).
- (Immédiatement ou dans un second temps) Le(s) devis détaillés de(s) entreprises respectant l'ensemble des recommandations et prescriptions fixées par la charte des façades/palette chromatique + les fiches techniques des produits mis en œuvre et leurs références aux DTU et normes en vigueur. Sur ce point et pour rappel, le service urbanisme (ou l'architecte conseil) est présent afin de vous accompagner au mieux dans la rénovation de votre façade et pour vous guider dans vos choix afin de respecter les prescriptions arrêtées par la commune et garantir ainsi l'obtention de la subvention communale dès lors que vous y êtes éligible. Ainsi, la commune vous recommande d'attendre un premier retour de sa part avant de solliciter des devis pour votre ravalement.
- La copie de l'autorisation d'urbanisme déjà obtenue le cas échéant.

Copropriétés :

Pour un bien en copropriété, la procédure est différente car le syndic de copropriété (ou à défaut le Conseil Syndical ou le syndic bénévole) doit jouer un rôle d'intermédiaire pour transmettre à la SOLIHA :

- ⇒ Le rapport d'inspection des parties communes ;
- ⇒ Une feuille de présence indiquant les coordonnées des copropriétaires ainsi que les tantièmes utilisés pour le calcul des quotes-parts concernant le ravalement de façade ;
- ⇒ La répartition (le cas échéant) des quotes-parts de travaux en parties privatives (ex: volets).
- ⇒ L'arrêté de non opposition à la Déclaration Préalable (ou au permis de construire) ;
- ⇒ Les devis retenus pour le ravalement de façade.
- ⇒ Le ou les procès-verbaux d'assemblée générale ayant voté ces devis.

Si toutes les pièces ci-dessus ont été adressées dans les temps, les dossiers complets nominatifs transmis par chacun des copropriétaires à SOLIHA seront présentés de façon simultanée lors d'un unique Conseil Municipal ou de la commission.
AR Préfecture
911-1718161210-24250318-0020-005-PM
Reçu le 14/03/2025

SOLIHA se réserve le droit de notifier au(x) (co)propriétaire(s) une date limite pour le dépôt de leur demande de subvention. Il convient notamment aux copropriétaires et leur syndic, de prévoir une marge de temps suffisante entre le dépôt du dossier, le vote des subventions en Conseil Municipal et l'échéance du délai octroyé pour la réalisation des travaux. Aucun dépôt de dossier de demande de subvention hors délai ne pourra donc être engagé lors d'un Conseil Municipal subséquent, sauf cas de force majeure justifié (hospitalisation imprévue ou déplacement professionnel de longue durée, décès et succession en cours, liste non exhaustive). Dans ces cas précis, des justificatifs seront exigés par la Commune de Salernes.

Après le vote du Conseil Municipal, la Commune de Salernes notifie le montant de la subvention attribuée à chaque (co)propriétaire ayant déposé un dossier complet dans les délais.

Si un propriétaire estime qu'une erreur a été commise lors de l'instruction de son dossier et que le Conseil Municipal lui a octroyé une subvention inférieure au montant auquel il pouvait prétendre, il dispose d'un délai de 1 mois maximum après réception du courrier de notification, pour contester le montant de sa subvention. S'il est fait droit à sa demande, la rectification du montant de la subvention allouée devra impérativement être actée lors d'un Conseil Municipal ultérieur.

5-2 : DEPOT DU DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION

- Le dossier complet doit être déposé auprès du service urbanisme de la Mairie, ou transmis par courriel à l'adresse urbanisme@ville-salernes.fr. Seuls les dossiers complets seront enregistrés. La fiche de recommandations techniques et architecturales est obligatoire, les devis seront établis au vu de ce document. La date de l'enregistrement du dossier (complet) servira à définir le taux plafond de la subvention potentiellement allouable.

5.2.1 DOSSIER DE DEMANDE DE PAIEMENT DE LA SUBVENTION MUNICIPALE

Ce dossier comprend :

- ⇒ Les factures acquittées (transmises par le syndic de copropriété le cas échéant),
- ⇒ Le formulaire de demande de paiement transmis par SOLIHA VAR, à signer et compléter et dans lequel le bénéficiaire atteste être toujours propriétaire du bien subventionné et atteste avoir respecté les engagements souscrits lors de sa demande
- ⇒ Un Relevé d'Identité Bancaire (RIB),
- ⇒ Un justificatif de domicile récent.

Important : Le cas échéant, le montant de la subvention pourra être minoré au prorata des factures par rapport aux devis.

AR Prefecture

Dans le cas d'un décès du bénéficiaire après la notification de sa subvention, celle-ci pourra être versée uniquement sur le compte bancaire de la succession chez le notaire.

N.B : le mandant qui a donné procuration à son gestionnaire doit confirmer les coordonnées de ce dernier.

Autres cas particuliers :

Tout changement de statut, de situation personnelle est régi par le droit privé.

La subvention ne sera attribuée qu'aux personnes étant titrées au moment du paiement ou sera caduque.

Conditions requises pour l'instruction du dossier :

Les travaux doivent être réalisés conformément aux termes indiqués dans l'autorisation d'urbanisme préalablement délivrée dans un délai de 18 mois.

Le dossier de demande de paiement de la subvention doit être transmis à SOLIHA VAR dans un délai maximum de 2 mois après la date d'achèvement des travaux et de levée des réserves. Au-delà de ce délai, cette subvention devient caduque.

Le versement de la subvention municipale ne sera effectué que si le copropriétaire s'est acquitté de l'intégralité de sa quote-part de travaux auprès du syndic. Ainsi, lors de la mise en paiement des subventions, SOLIHA VAR réclamera systématiquement au syndic de copropriété, la liste des copropriétaires défaillants.

5.3 – LES COMMISSIONS MUNICIPALES :

Les dossiers entièrement complets seront préparés par l'équipe opérationnelle. Le courrier de notification (d'agrément ou de paiement) sera préparé en 3 exemplaires, sur papier à en-tête Mairie, et devra être signé par Madame le Maire.

Les 3 exemplaires seront destinés :

- Au demandeur (propriétaire ou mandataire, type syndic),
- À la Mairie,
- À l'équipe opérationnelle.

La Mairie sera chargée de transmettre les courriers signés à chaque destinataire.

Une Commission d'agrément se réunira au minimum trimestriellement, lors de laquelle sera présenté chaque dossier par l'équipe opérationnelle. Lors de cette réunion les demandes de subventions seront validées, ajournées ou rejetées, en fonction des situations, de la réglementation de la campagne de ravalement de façades obligatoire, et des enveloppes financières disponibles. A l'issue de cette Commission, l'équipe opérationnelle transmet les dossiers à la Mairie, qui s'engage à envoyer dans les quinze jours les courriers de notification aux différents destinataires.

Dans l'attente de la Commission, les demandeurs de subventions pourront se faire délivrer une autorisation de démarrage des travaux (si un dossier complet a été déposé) signée du

Maire, pour démarrer leurs travaux, sous réserve de la décision ultérieure de la Commission d'attribution.

AR Préfecture

083-218301216-20250310-2025_005-DE

Recu le 14/03/2025
Les paiements de subventions ne pourront être effectués que si les travaux ont fait l'objet au préalable d'un agrément de subventions en Commission d'Agrément. Les montants pris en compte pour le versement des subventions ne pourront être supérieurs aux montants pris en compte pour l'agrément des subventions.

■ Article 6 : PROCEDURES JUDICIAIRES ET CONTENTIEUSES

Le présent règlement est destiné à établir le cadre légal d'attribution des subventions communales relatives à la campagne de ravalement de façades obligatoire.

Les situations particulières non prévues par ce règlement seront appréciées au cas par cas lors des commissions d'agrément.

Si nécessaire, des modifications du présent règlement pourront être soumises au vote du Conseil Municipal de la Commune de Salernes.

- Saisine du tribunal de grande instance par la Commune de Salernes :

La Ville pourra transmettre les dossiers au T.G.I, des immeubles soumis à une injonction municipale et non ravalés, en vue d'une réalisation de travaux d'office.

- Référés, contentieux :

Les ravalements non conformes à la Déclaration Préalable (DP) ou à un Permis de Construire (PC), au PLU, et autres règlements et chartes en vigueur, communiqués dans le cadre de l'instruction, ne bénéficieront pas de la subvention notifiée.

Toutefois, le dossier pourra être réexaminé au vu des poursuites judiciaires engagées par les propriétaires ou syndics de copropriétés, à l'encontre des locataires de fonds de commerces dont la devanture et les enseignes n'ont pas été remises aux normes.

La subvention pourra alors être versée aux copropriétaires à l'exclusion du propriétaire du fond ou défaillant.

En cas de mono-propriété, si le propriétaire peut prouver qu'il a intenté toutes les procédures contentieuses et juridiques en son pouvoir envers un locataire coupable d'avoir réalisé des travaux sans autorisation, la subvention pourra alors être versée, considérant que c'est à la Justice de poursuivre les procédures à l'encontre du locataire répréhensible.

Dans tous les cas, la copie de la saisine recevable du tribunal compétant ou tout autre justificatif déclaré recevable par le greffe de la juridiction concernée devra être fourni.

La Commune de Salernes se réserve le droit de réclamer le montant de la subvention en cas de réinstallation d'éléments parasites susvisés, y compris les devantures commerciales et enseignes ou non conformes dans les 5 ans suivant le versement de celle-ci.

■ Article 7 : DEMANDE DE DELAI SUPPLEMENTAIRE POUR
BENEFICIER DE LA SUBVENTION (AUX TAUX EN VIGUEUR)

009-1862074-2024-03-14

Reçu le 14/03/2025

- Une demande de délai supplémentaire pourra être octroyée en cas de travaux sur l'espace public, rendant impossible la réalisation du ravalement de façade dans les délais requis et en respect des arrêtés municipaux en vigueur.
- Une demande de délai supplémentaire pourra être formulée en cas de péril grave et imminent sous réserve d'avoir réalisé les travaux remédiant aux désordres constatés. Elle sera examinée au regard d'éléments factuels.

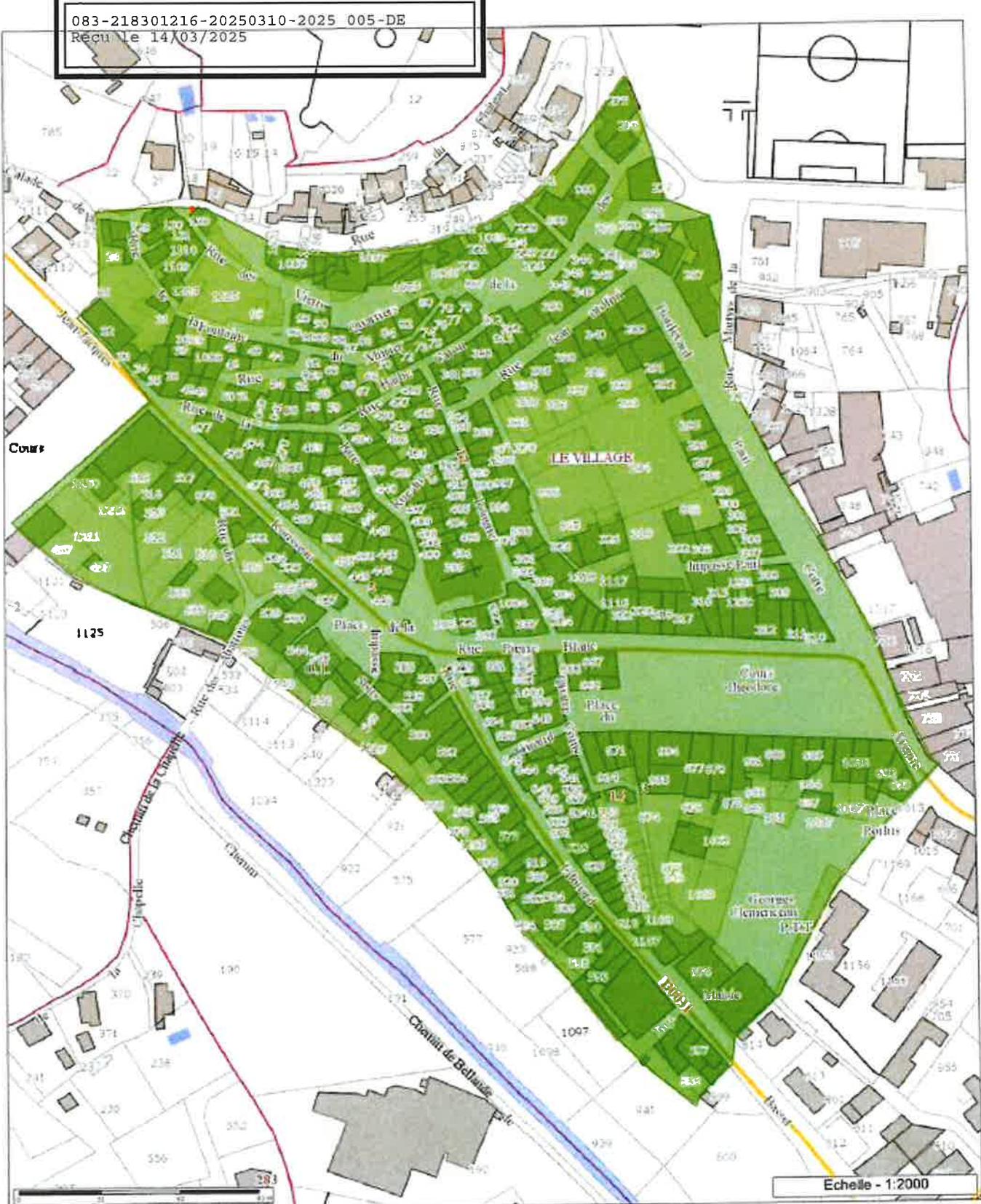
■ Article 8 : ENTREE EN VIGUEUR DU REGLEMENT

Ce règlement sera applicable pour les demandes de subvention, concernant des immeubles situés à l'intérieur du périmètre OPAH-RU tel que présenté en Annexe 1, qui seront déposés suite à l'approbation de Madame le Maire en Conseil Municipal du 10 mars 2025.

■ ANNEXES :

- ANNEXE 1 : cartographie de la campagne de ravalement de façade
- ANNEXE 2 : Tableau de subventions
- ANNEXE 3 : Pièces constitutives du dossier de demande de subvention
- ANNEXE 4 : Palette Chromatique

ANNEXE 1 : Cartographie de la campagne de ravalement de façade
 AR Préfecture



AR Prefecture

083-218301216-20250310-2025_005-DE
Reçu le 14/03/2025

ANNEXE 2 : Tableau des subventions communales dans le cadre de la campagne de ravalement 2024-2029

| TAUX ET MONTANTS SOUS RESERVE DE FONDS DISPONIBLE | | | |
|---|---|--|--------------------------|
| FACADE | TRAVAUX D'INTERET ARCHITECTURAL (modénature, descente EU, etc) | DEVANTURE COMMERCIALE | PERIODE |
| 50% du coût total des travaux subventionnables Plafonné à 200 € / M ² travaux de réfection Plafonné à 100 € / M ² travaux d'entretien Plafonné à 10 000 € / immeuble | 50% du coût total des travaux subventionnables Plafonné à 2 000 € / immeuble | 50% du coût total des travaux subventionnables Plafonné à 8 000 € / devanture | 01/01/2024 au 31/12/2025 |
| 40% du coût total des travaux subventionnables Plafonné à 200 € / M ² travaux de réfection Plafonné à 100 € / M ² travaux d'entretien Plafonné à 8 000 € / immeuble | 40% du coût total des travaux subventionnables Plafonné à 1 500 € / immeuble | 40% du coût total des travaux subventionnables Plafonné à 6 000 € / devanture | 01/01/2026 au 31/12/2026 |
| 30% du coût total des travaux subventionnables Plafonné à 200 € / M ² travaux de réfection Plafonné à 100 € / M ² travaux d'entretien Plafonné à 6 000 € / immeuble | 30% du coût total des travaux subventionnables Plafonné à 1 000 € / immeuble | 30% du coût total des travaux subventionnables Plafonné à 4 000 € / devanture | 01/01/2027 au 31/12/2027 |
| 20% du coût total des travaux subventionnables Plafonné à 200 € / M ² travaux de réfection Plafonné à 100 € / M ² travaux d'entretien Plafonné à 4 000 € / immeuble | 20% du coût total des travaux subventionnables Plafonné à 500 € / immeuble | 20% du coût total des travaux subventionnables Plafonné à 2 000 € / devanture | 01/01/2028 au 31/12/2028 |



**ANNEXE 3 : Pièces constitutives du dossier de demande de
subvention**

083-218301216-20250310-2025_005-DE
Reçue le 14/03/2025
SALERNES

Campagne de ravalement de façades
COMMUNE DE SALERNES

DEMANDE DE SUBVENTION

(À renseigner par le demandeur)

Mode de gestion de l'immeuble : Propriété Copropriété Indivision
individuelle

(Si copropriété) Nom du syndic :

.....
Adresse du bien concerné :

.....
Numéro de parcelle :

CAS N°1 : VOUS ETES UN PARTICULIER :

Nom et prénom

Adresse mail :

Date de naissance :/...../..... Lieu de naissance :

Téléphone

Rappel : Ne pas oublier de joindre des procurations si vous êtes le représentant d'une indivision

CAS N°2 : VOUS ETES GERANT D'UNE SOCIETE (S.C.I incluses) :

Raison sociale

Êtes-vous : Propriétaire bailleur Propriétaire occupant

N° SIRET :

Mandataire :

Si mandataire, joindre
procuration(s) et mandat

Code APE :

Nom et prénom du représentant légal

Adresse de correspondance

Téléphone

Adresse mail :

AR Prefecture
A remplir par les (co)propriétaires selon leur statut (occupant et/ou bailleur)

083-218301216-20250310-2025_005-DE

Recu le 14/03/2025

| Descriptif du lot en propriété occupant | Descriptif du lot en location n°1 | Descriptif du lot en location n°2 | Descriptif du lot en location n°3 | Descriptif du lot en location n°4 |
|---|---|---|---|---|
| Superficie :m ² Lot N° : Tantièmes : Etage : Type : Studio/T1 T2 T4 T3 T5 T6 et plus | Superficie :m ² Lot N° : Tantièmes : Etage : Type : Studio/T1 T2 T4 T3 T5 T6 et plus | Superficie :m ² Lot N° : Tantièmes : Etage : Type : Studio/T1 T2 T4 T3 T5 T6 et plus | Superficie :m ² Lot N° : Tantièmes : Etage : Type : Studio/T1 T2 T4 T3 T5 T6 et plus | Superficie :m ² Lot N° : Tantièmes : Etage : Type : Studio/T1 T2 T4 T3 T5 T6 et plus |
| Local commercial |
| Bureaux | Bureaux | Bureaux | Bureaux | Bureaux |
| Autres (précisez) : |

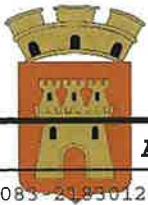
Êtes-vous propriétaire de locaux commerciaux ou d'activités en rez-de-chaussée de cet immeuble ?

Si oui, indiquez les enseignes concernées :

.....

Fait à le

Signature :



Campagne de ravalement de façades

AR Prefecture COMMUNE DE SALERNES

085-213301216-10250310-2025_005-DE
Reçu le 14/03/2025
VILLE DE

ENGAGEMENTS DU PROPRIÉTAIRE

Subvention : facade

A. LE DEMANDEUR EST PROPRIÉTAIRE BAILLEUR (location du bien)

Je soussigné(e), (nom, prénom).....

Domicilié(e)

Et agissant : - en mon nom propre *(rayer les mentions inutiles)*
- en tant que représentant légal de :
- en tant que mandataire de :

B. LE DEMANDEUR EST PROPRIÉTAIRE OCCUPANT (résidence principale ou secondaire)

Je soussigné(e), (nom, prénom).....

Domicilié(e)

M'engage à :

Pour une mono propriété ou une indivision :

1. Achever les travaux dans le respect des délais qui m'ont été accordés par la Commune de Salernes si ceux-ci ont fait l'objet d'une injonction (rappel : tout ravalement d'immeuble situé dans le périmètre éligible peut également être subventionné s'il est réalisé spontanément sans notification d'une injonction municipale). Je m'engage à ne pas démarrer les travaux avant l'obtention de toutes les autorisations d'urbanisme requises. Si cette condition n'est pas respectée, ma demande de subvention sera considérée caduque. De même, pour exécuter les travaux, il est également demandé d'attendre la notification de la subvention par la Commune de Salernes, qui intervient nécessairement à la suite d'un Conseil Municipal.
 2. Faire réaliser les travaux, tels que définis dans la fiche de prescription de l'architecte conseil et faisant l'objet d'une autorisation d'urbanisme approuvée après déclaration d'ouverture du chantier. Les travaux devront être réalisés par des professionnels du bâtiment, inscrits soit au registre du commerce, soit au répertoire des métiers.
 3. Apposer sur l'échafaudage ou le lieu du chantier un panneau fourni par la mairie mentionnant les aides au financement de l'opération rénovation façade.

4. Déclarer l'achèvement des travaux et solliciter SOLIHA VAR pour une visite de réception de chantier

083-218301216-20250310-2025_005-DE

Reçus le 14/03/2025
Après avoir une fois les travaux réalisés, un dossier de paiement qui devra comporter : le formulaire de demande de paiement (transmis par SOLIHA), un RIB original, les factures acquittées et signées correspondant au(x) devis approuvé(s), avec date, numéro, nature des fournitures et des prestations, ainsi que l'adresse des travaux. Ce dossier comportera également un justificatif de domicile récent du bénéficiaire. Le dossier complet de demande de paiement devra être présenté dans un délai maximum de 6 mois à compter de la date de l'achèvement des travaux (facture finale et/ou procès-verbal de réception des travaux faisant foi). Au-delà de ce délai, le dossier sera archivé, rendant ainsi la subvention caduque.

Pour un copropriétaire

1. M'assurer dans le cas d'un ravalement obligatoire, que le syndic en sa qualité de représentant du syndicat des copropriétaires, convoquera une assemblée générale afin de faire voter le ravalement et achèvera les travaux prescrits par la Commune de Salernes dans le respect des délais qui lui ont été accordés. Il ne devra pas démarrer les travaux avant l'obtention de toutes les autorisations d'urbanisme requises. Si cette condition n'est pas respectée, toute demande de subvention pour cette copropriété sera considérée caduque. De même, pour exécuter les travaux, il est également demandé d'attendre la notification de la subvention par la Commune de Salernes, qui intervient nécessairement à la suite d'un Conseil Municipal. Toutefois, dans certains cas (échéance imminente des délais accordés), si les dossiers de demande de subvention ont été déposés complets à SOLIHA, le démarrage des travaux pourra être autorisé avant le vote des aides en Conseil Municipal.
2. Le syndic fera réaliser les travaux, tels que définis par le projet approuvé par la Ville ou son opérateur, et réalisés par des professionnels du bâtiment, inscrits soit au registre du commerce, soit au répertoire des métiers.
3. Déclarer l'achèvement des travaux et solliciter SOLIHA VAR pour une visite de réception de chantier.
4. Présenter un dossier de paiement qui devra comporter : le formulaire de demande de paiement (transmis par SOLIHA), un RIB original et un justificatif de domicile récent du bénéficiaire.

Le dossier complet de demande de paiement devra être présenté dans un délai maximum de 6 mois à compter de la date de l'achèvement des travaux (facture finale et/ou procès-verbal de réception des travaux faisant foi). Au-delà de ce délai, le dossier sera archivé, rendant ainsi la subvention caduque. Par ailleurs, les copropriétaires ne s'étant pas acquittés intégralement de leur quote-part de travaux auprès de leur copropriété ne pourront recevoir le versement de leur subvention.

Reconnais être informé(e) que :

1. L'intégralité du règlement d'attribution des subventions municipales pour un ravalement de façade est consultable sur le site internet de la Commune de Salernes, rubrique « urbanisme ».
2. En tant que (co)propriétaire (bailleur ou occupant), pour conserver le bénéfice de la subvention, les prescriptions architecturales ainsi que l'agrément devront être remis au

futur acquereur en cas de vente de l'immeuble avant la réalisation des travaux.
AR Prefecture

3. Dans le cas où le bénéficiaire de la subvention ne pourrait pas respecter les conditions mentionnées au paragraphe B, il devra aviser la Commune de Salernes par lettre recommandée avec accusé de réception, de toutes modifications qui pourraient être apportées au droit de propriété (vente ou donation).

4. **Pour les copropriétés :** Conformément au règlement municipal d'attribution des aides, les dossiers de demande de subvention municipale d'une même copropriété sont présentés en commission d'attribution des subventions de façon simultanée. Dans ce cadre, SOLIHA se réserve le droit de notifier aux copropriétaires une date limite pour le dépôt de leur demande de subvention. Cette procédure s'applique afin que les travaux prescrits puissent démarrer au plus tôt et permet aux copropriétaires ayant déposé un dossier dans le temps, de ne pas être pénalisés par d'autres copropriétaires retardataires.

Aucun dossier de demande de subvention retardataire ne pourra donc être engagé en commission d'attribution des subventions.

5. Les subventions ne peuvent être versées si la conformité des travaux ne peut être établie par rapport à l'autorisation d'urbanisme qui avait été accordée (Copropriétés : Attention aux climatisateurs en façade, volets non traités, devantures commerciales illégales, etc. Tous les copropriétaires peuvent être impactés et perdre le bénéfice d'une subvention si des irrégularités sont toujours constatées sur la façade après les travaux).

6. Une inspection visuelle et sommaire des parties communes de l'immeuble figurera impérativement dans le dossier de demande de subvention. Ce rapport d'inspection devra être réalisé préalablement au dépôt de(s) dossier(s) de demande de subvention. Il sera réalisé par SOLIHA VAR. Aucune subvention ne pourra être votée en commission d'attribution des subventions si ce rapport d'inspection n'a pas été réalisé par SOLIHA ou si les conclusions démontrent que la (co)propriété concernée par la demande de subvention comporte des éléments potentiellement dangereux en parties communes.

7. Une bâche de communication de la Commune de Salernes sera transmise au Maître d'ouvrage par la SOLIHA VAR. Elle devra être ainsi fixée sur l'échafaudage et visible depuis la rue pendant la durée des travaux. Un refus de cette bâche entraîne l'annulation des subventions votées en Conseil Municipal.

8. Le non-respect ou la rupture des engagements visés ci-dessus entraîne l'annulation de l'aide et le versement de toute somme versée par la Ville.

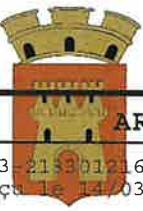
Je demeure le seul maître d'ouvrage, donc responsable du respect par mes prestataires (maîtres d'œuvre et entreprises) :

- de la réalisation des travaux correspondant aux qualifications de l'entreprise
- des déclarations de sous-traitance, paiement à jour des cotisations sociales, protection des travailleurs salariés
- de la validité en cours d'une police d'assurance (responsabilité civile, décennale, etc.)

Je m'engage à restituer à la Commune de Salernes toute somme qui me serait réclamée en application des dispositions ci-dessus.

Fait à, le.....

Signature :

| | |
|--|--|
|  AR Prefecture 083-218301216-2025 0310-2025_005-DE Reçu le 14/03/2025 | Campagne de ravalement de façades COMMUNE DE SALERNES |
|--|--|

DECENCE DU LOGEMENT – ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Décret n°2002-120 du 30 janvier 2002

- Décret relatif aux caractéristiques du logement décent pris pour l'application de l'article 187 de la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains.
- NOR: EQUU0200163D
- Publication au JO du 31 janvier 2002

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'équipement, des transports et du logement,

- Vu le code civil ;
- Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles R. 111-1 et R. 111-2 ;
- Vu la loi n° 67-561 du 12 juillet 1967 relative à l'amélioration de l'habitat ;
- Vu la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986, notamment ses articles 2 et 6 dans leur rédaction issue de l'article 187 de la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;
- Vu le décret n° 68-976 du 9 novembre 1968 fixant les conditions d'application de la loi n° 67-561 du 12 juillet 1967 relative à l'amélioration de l'habitat ;
- Vu l'avis du Conseil national de l'habitat en date du 10 mai 2001 ;
- Vu les avis du conseil régional de la Guadeloupe en date du 31 août 2001, du conseil général de la Guadeloupe en date du 13 septembre 2001 et du conseil général de la Réunion en date du 3 octobre 2001 ;
- Vu les lettres de saisine pour avis du conseil régional de Guyane, du conseil régional de Martinique et du conseil régional de la Réunion en date respectivement des 9 août, 10 août et 10 août 2001 ;
- Vu les lettres de saisine pour avis du conseil général de Guyane et du conseil général de Martinique en date respectivement des 9 août et 10 août 2001 ;

Le Conseil d'Etat (section des travaux publics) entendu,

Article premier – Un logement décent est un logement qui répond aux caractéristiques définies par le présent décret.

Art. 2 – Le logement doit satisfaire aux conditions suivantes, au regard de la sécurité physique et de la santé des locataires :

1. Il assure le clos et le couvert. Le gros œuvre du logement et de ses accès est en bon état d'entretien et de solidité et protège les locaux contre les eaux de ruissellement et les remontées d'eau. Les menuiseries extérieures et la couverture avec ses raccords et accessoires assurent la protection contre les infiltrations d'eau dans l'habitation. Pour les logements situés dans les départements d'outre-mer, il peut être tenu compte, pour l'appréciation des conditions relatives à la protection contre les infiltrations d'eau, des conditions climatiques spécifiques à ces départements ;
2. Les dispositifs de retenue des personnes, dans le logement et ses accès, tels que garde-corps des

- fenêtres, escaliers, loggias et balcons, sont dans un état conforme à leur usage ;
- AR Prefecture**
3. La nature et l'état de conservation et d'entretien des matériaux de construction, des canalisations et des réseaux du logement ne présentent pas de risques manifestes pour la santé et la sécurité physique
- 083-218 révérément du logement ne présentent pas de risques manifestes pour la santé et la sécurité physique
Reçu le 14/03/2025 des locataires,
4. Les réseaux et branchements d'électricité et de gaz et les équipements de chauffage et de production d'eau chaude sont conformes aux normes de sécurité définies par les lois et règlements et sont en bon état d'usage et de fonctionnement ;
 5. Les dispositifs d'ouverture et de ventilation des logements permettent un renouvellement de l'air adapté aux besoins d'une occupation normale du logement et au fonctionnement des équipements ;
 6. Les pièces principales, au sens du troisième alinéa de l'article R. 111-1 du code de la construction et de l'habitation, bénéficient d'un éclairage naturel suffisant et d'un ouvrant donnant à l'air libre ou sur un volume vitré donnant à l'air libre.

Art. 3 – Le logement comporte les éléments d'équipement et de confort suivants :

1. Une installation permettant un chauffage normal, munie des dispositifs d'alimentation en énergie et d'évacuation des produits de combustion et adaptée aux caractéristiques du logement. Pour les logements situés dans les départements d'outre-mer, il peut ne pas être fait application de ces dispositions lorsque les conditions climatiques le justifient ;
2. Une installation d'alimentation en eau potable assurant à l'intérieur du logement la distribution avec une pression et un débit suffisants pour l'utilisation normale de ses locataires ;
3. Des installations d'évacuation des eaux ménagères et des eaux-vannes empêchant le refoulement des odeurs et des effluents et munies de siphon ;
4. Une cuisine ou un coin cuisine aménagé de manière à recevoir un appareil de cuisson et comprenant un évier raccordé à une installation d'alimentation en eau chaude et froide et à une installation d'évacuation des eaux usées ;
5. Une installation sanitaire intérieure au logement comprenant un w.-c., séparé de la cuisine et de la pièce où sont pris les repas, et un équipement pour la toilette corporelle, comportant une baignoire ou une douche, aménagé de manière à garantir l'intimité personnelle, alimenté en eau chaude et froide et muni d'une évacuation des eaux usées. L'installation sanitaire d'un logement d'une seule pièce peut être limitée à un w.-c. extérieur au logement à condition que ce w.-c. soit situé dans le même bâtiment et facilement accessible ;
6. Un réseau électrique permettant l'éclairage suffisant de toutes les pièces et des accès ainsi que le fonctionnement des appareils ménagers courants indispensables à la vie quotidienne.

Dans les logements situés dans les départements d'outre-mer, les dispositions relatives à l'alimentation en eau chaude prévues aux 4 et 5 ci-dessus ne sont pas applicables.

Art. 4 – Le logement dispose au moins d'une pièce principale ayant soit une surface habitable au moins égale à 9 mètres carrés et une hauteur sous plafond au moins égale à 2,20 mètres, soit un volume habitable au moins égal à 20 mètres cubes. La surface habitable et le volume habitable sont déterminés conformément aux dispositions des deuxièmes et troisièmes alinéas de l'article R. 111-2 du code de la construction et de l'habitation.

Art. 5 – Le logement qui fait l'objet d'un arrêté d'insalubrité ou de péril ne peut être considéré comme un logement décent.

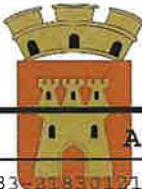
Art. 6 – Les travaux d'amélioration prévus à l'article 1er de la loi du 12 juillet 1967 susvisée sont ceux qui ont pour but exclusif de mettre les locaux en conformité avec tout ou partie des dispositions des articles 1er à 4 du présent décret, sans aboutir à dépasser les caractéristiques qui y sont définies.

Les articles 1er, 5 à 14 et 17 du décret du 9 novembre 1968 susvisé sont abrogés.

Je soussigné(e) AR...Prefecture....., certifie que le(s) logement(s) dont je suis propriétaire répond(ent) aux normes du logement décent dont j'ai pris connaissance, énoncées dans le décret ci-dessus (décret n°2002-120 du 30 janvier 2002).

Date :

Signature :

| | |
|--|--|
|  AR Prefecture 083-258301716-20250310-2025_005-DE Reçu le 14/03/2025 VILLE DE SALERNES | Campagne de ravalement de façades COMMUNE DE SALERNES |
|--|--|

LISTE DES PIECES A FOURNIR OBLIGATOIREEMENT AVEC LA DEMANDE

- Pour les propriétaires occupants
 - Copie de l'acte notarié (au moins la partie désignant les lots et l'identité de l'acquéreur) ou une attestation notariée ;
 - Copie d'une pièce d'identité (recto-verso) en cours de validité pour chacun des propriétaires ;
 - Copie de la dernière taxe d'habitation disponible ;
 - RIB lisible avec nom et adresse du demandeur (dans le cas d'un couple, fournir le RIB d'un compte commun, sinon une procuration devra être signée par le propriétaire ne figurant pas sur le RIB transmis) ;
 - Si le bien est à usage d'habitation : la déclaration sur l'honneur à signer, transmise avec le formulaire de demande de subvention et relative au décret 2002-120 du 30/01/2002 sur le logement décent.
- Pour les propriétaires bailleurs
 - Copie de l'acte notarié (au moins la partie désignant les lots et l'identité de l'acquéreur) ou une attestation notariée ;
 - Copie de la dernière taxe d'habitation disponible et concernant l'immeuble à ravauder ;
 - Copie d'une pièce d'identité (recto-verso) en cours de validité pour chacun des propriétaires ;
 - RIB lisible avec nom et adresse du demandeur (dans le cas d'un couple, fournir le RIB d'un compte commun, sinon une procuration devra être signée par le propriétaire ne figurant pas sur le RIB transmis) ;
 - Si le bien est à usage d'habitation : la déclaration sur l'honneur à signer, transmise avec le formulaire de demande de subvention et relative au décret 2002-120 du 30/01/2002 sur le logement décent.
- Pour les Sociétés Civiles Immobilières (SCI) et autres sociétés ou associations éligibles
 - Copie de l'acte notarié ou une attestation notariée ;
 - Copie de la dernière taxe foncière ;
 - Copie des derniers statuts de la société ou de l'association ;
 - Copie d'une pièce d'identité du représentant légal ;
 - Pour les sociétés : Extrait Kbis (de moins de 6 mois) et mention du n° SIRET (14 chiffres) ;

- Pour les associations : fournir le code APE, SIRET, le récépissé de Déclaration en Préfecture et la copie de l'extrait de publication au Journal Officiel ;

083-218RIB en nom de la société ou de l'association.

Pour les mandataires : les documents ci-dessous sont à fournir en complément des pièces relatives au mandant (se référer aux 3 catégories ci-dessus)

- Copie d'une pièce d'identité du mandataire et copie de sa carte professionnelle le cas échéant ;
- Procuration sous seing privé (formulaire Commune de Salernes) ;
- RIB du mandataire (le RIB du mandant n'est donc pas à joindre).

➤ Documents annexes à transmettre impérativement pour l'instruction des aides

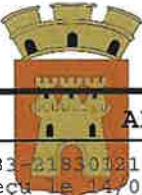
Pour les copropriétés, les documents seront directement demandés auprès du syndic

❖ **Autorisations d'urbanisme**

Les subventions ne peuvent être votées en commission d'attribution sans autorisation d'urbanisme déposée auprès de la commune. Une Déclaration Préalable (ou dans certains cas un Permis de Construire) doit être déposé(e) et accordé(e) par le Service Urbanisme de la Commune de Salernes avant le démarrage des travaux. Il est donc nécessaire d'attendre cette autorisation avant de valider un devis et de déposer une demande de subvention.

❖ **Les documents annexes à transmettre impérativement sont :**

- Un arrêté ou une attestation de non-opposition à la Déclaration Préalable (ou au Permis de Construire)
- Le(s) devis retenu(s) pour le ravalement de façade
- Le ou les procès-verbaux d'assemblée(s) générale(s) votant les entreprises retenues pour le ravalement
- Un rapport d'inspection visuelle et sommaire de l'intérieur de l'immeuble (parties communes), réalisé par SOLIHA. Ce document est obligatoire et ses conclusions doivent démontrer avant le vote des subventions en commission d'attribution, que l'immeuble ne présente pas de pathologies et désordres susceptibles d'occasionner un péril imminent ou non imminent
- Attestation sur l'honneur de décence du(des) logement(s)

| | |
|--|---|
|  <p>AR Prefecture</p> <p>083-218301816-20250310-2025_005-DE Reçu le 14/03/2025</p> <p>VILLE DE SALERNES</p> | <p>Campagne de ravalement de façades</p> <p>COMMUNE DE SALERNES</p> |
|--|---|

POUVOIR

SUBVENTION POUR UN RAVALEMENT DE FAÇADE PROCURATION (sous seing privé)

Je soussigné(e), le mandant (propriétaire du bien ou propriétaire indivis ou usufruitier ou nu propriétaire)
Pour le mandant, inscrire ci-dessous : Nom, prénom et/ou raison sociale

.....

DONNE POUVOIR AU MANDATAIRE

Pour le mandataire, inscrire ci-dessous : Nom, prénom et/ou raison sociale

.....

En sa qualité de :

- | | |
|---|--|
| <input type="checkbox"/> Mandataire désigné pour la gestion exclusive de mon bien <input type="checkbox"/> Mandataire pour le compte de l'indivision | <input type="checkbox"/> Usufruitier <input type="checkbox"/> Nu-propriétaire |
|---|--|

Afin de déposer en mon nom la présente demande de subvention puis à en percevoir la totalité, pour les travaux de façade(s) réalisé(s) à l'adresse ci-après :

.....

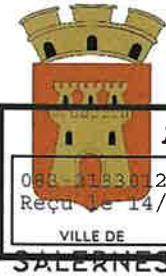
Fait à, le.....

Signature du mandant :
« Bon pour pouvoir »

Signature du mandataire :
« Bon pour acceptation de pouvoir »

Conditions d'utilisation de la procuration sous seing privé :

- Une procuration est nécessaire dans le cas d'une indivision. Un représentant de l'indivision doit être désigné par le dépôt de la demande et il percevra l'intégralité de la subvention. Chaque membre de l'indivision devra donner mandat à ce représentant en remplissant et signant la présente procuration.
- Dans le cas de nu(s)-propriétaire(s) et d'un usufruitier, une personne devra déposer le dossier en tant que mandataire. Il peut s'agir soit d'un nu-propriétaire soit de l'usufruitier. Chaque personne donnant mandat devra transmettre une procuration.
- Si la gérance d'un bien a été confiée à un gestionnaire immobilier, le propriétaire et le gestionnaire devront accomplir la présente procuration.
- Lorsque dans un même foyer, deux propriétaires ne possèdent pas de compte bancaire commun, une procuration devra être également fournie.



AR Prefecture

083-118301216-20250310-2025_005-DE
Reçu le 14/03/2025

VILLE DE
SALERNES

Campagne de ravalement de façades COMMUNE DE SALERNES

SUBVENTION POUR UN RAVALEMENT DE FAÇADE DEMANDE DE PAIEMENT

À transmettre dans les 2 mois après la date d'achèvement des travaux

Je soussigné(e)

Nom, prénom et/ou raison sociale

.....
.....
.....
.....

DEMANDE LE VERSEMENT DE LA SUBVENTION MUNICIPALE notifiée par courrier en date du :

.....

POUR LES TRAVAUX DE FAÇADE(S) réalisé(s) à l'adresse mentionnée ci-après :

.....

PAR LA PRÉSENTE, J'ATTESTE SUR L'HONNEUR être toujours propriétaire du bien faisant l'objet de la subvention à l'adresse susvisée, ou être titulaire d'un mandat de gestion pour ce bien ; J'ATTESTE SUR L'HONNEUR avoir respecté tous les engagements souscrits lors de la signature du formulaire de demande de subvention ; VAR AMENAGEMENT DEVELOPPEMENT vérifiera que les travaux pour lesquels je sollicite le versement de la subvention ont été réalisés avec toutes les autorisations administratives requises. Le paiement de la subvention sera refusé si la demande de paiement parvient après le délai requis ou si les travaux ne respectent pas intégralement la Déclaration Préalable de travaux et/ou les prescriptions mentionnées le cas échéant dans l'avis de non-opposition délivré par la Mairie au pétitionnaire.

**JOINDRE A CETTE DEMANDE UN JUSTIFICATIF DE DOMICILE AU NOM DU BENEFICIAIRE
(CE DOCUMENT N'EST PAS NECESSAIRE DANS LE CAS D'UNE SOCIETE)**

Fait à, le

Signature(s) du (des) demandeur(s) précédée(s)

ANNEXE 4 : PALETTE CHROMATIQUE

083-218301216-20250310-2025_005-DE
Reçu le 14/03/2025

**Coloration de l'enduit**

En principe, les façades étaient destinées à être enduites. La qualité de matière et de couleur des enduits traditionnels provient avant tout de l'emploi exclusif de chaux grasse et de sable local. Parfois, on rajoutait un peu de tuiles et tuileaux écrasés et pulvérisés. Les enduits les plus achevés étaient lissés à la truelle et badigeonnés. Ces enduits n'étaient jamais parfaitement dressés et suivaient les imperfections du mur. Leur surface ondule et donne ainsi une impression de vie. Ce détail n'est pas sans importance aujourd'hui quand il s'agira de le restaurer. Un enduit lissé à la truelle sera à privilégier, un enduit stuccé sur un édifice érodé par le temps n'est pas adapté. Les enduits, leur matière et leur teinte, sont d'une importance capitale pour la protection des maçonneries et pour l'aspect du village. Il est souhaitable de les réaliser suivant la mise en œuvre traditionnelle afin d'éviter la monotonie et le mauvais aspect des revêtements contemporains.

L'usage de la chaux est primordial pour des questions techniques en rapport avec le comportement et la compatibilité avec les matériaux qui composent le bâti ancien. Elle est aussi liée à des considérations esthétiques du point de vue du patrimoine et de sa mise en valeur. Au plan de la finition, de la coloration ou encore du vieillissement, la chaux apporte aux parements des qualités incomparables. Le badigeon de chaux en finition permet d'obtenir une finition veloutée et nuancée qui donne des parois "vivantes".

Les enduits teintés dans la masse trop riche en ciment et les peintures organiques ou organo-minérales sont à exclure, ils donneraient un aspect trop uniforme et plus plat.

La chaux est un liant et l'élément de base de la construction traditionnelle.

Elle est utilisée pour les enduits et les badigeons. La chaux est un matériau minéral souple que l'on applique mélangé à divers agrégats pour enduire les murs et pour jointoyer les pierres ou bien, simplement diluée dans de l'eau en lait ou en pâte, pour différentes techniques décoratives de peinture. La chaux se colore par les sables ou par adjonction de pigments.

Les enduits ont deux rôles prioritaires :

La protection et l'isolation, contre l'humidité et ses mécanismes de pénétration de l'eau (gravité, capillarité, condensation, gel); également contre la conjugaison vent et humidité.

La présentation, pour redresser les surfaces internes inégales mais également pour habiller les parernents externes, en leur ajoutant une dimension décorative. Au-delà de ce rôle de présentation, l'enduit appartient au domaine de l'architecture et participe à sa composition
AR Prefecture
 08/03/2025 10/03/2025 21/03/2025 09/05/2025
 Reçu le 14/03/2025

La ville de Salernes présente des traces chromatiques d'anciens badigeons. Ces vestiges nous transmettent une palette réelle des anciennes pratiques colorées qui a été légèrement élargie pour arriver à la palette présente. Pour les constructions en habitats diffus, on privilégiera les teintes des terres. Dans tous les cas, on essaiera de retrouver la teinte d'origine des façades anciennes. Le ravalement sera réalisé impérativement jusqu'en pied d'immeuble.

1-TEINTES TERRE



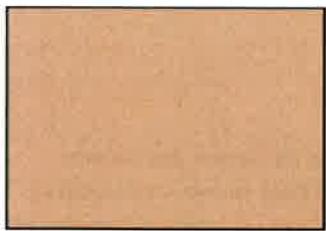
101 - 3479



102 - 1177



103 - 018



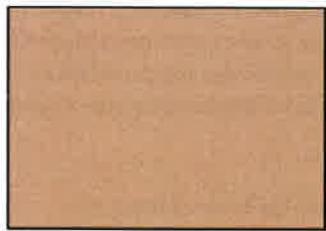
104 - 0700



105 - 0420



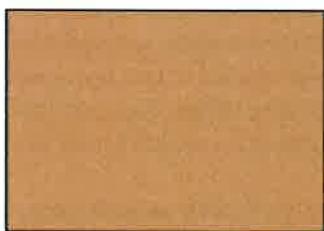
106 - 3480



107 - 0672



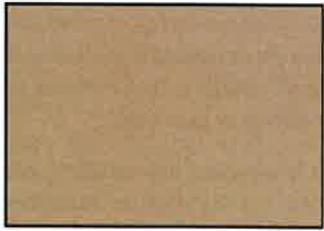
108 - 4211-450 SA



109 - 3481 - 28 SA



110 - 3483



111 - 4212

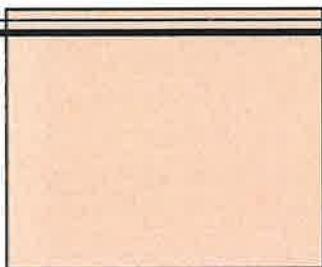


112 - 3762

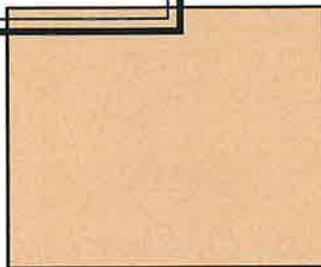
Les teintes sont données à titre indicatif, se reporter au nuancier d'origine. Voir les équivalences en dernière page. Palette chromatique Ville de Salernes

2 – TEINTES PASTEL

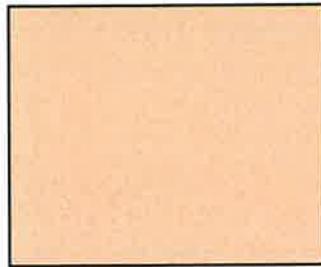
083-218301216-20250310-2025_005-DE
Reçu le 14/03/2025



201 - 498 - 31SA



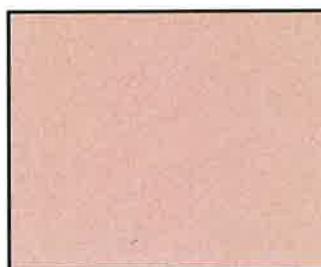
202 - 3457



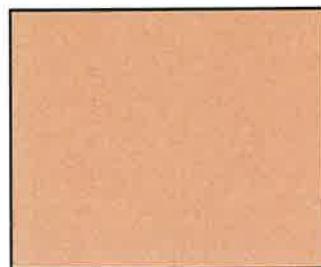
203 - 1915 - 30SA



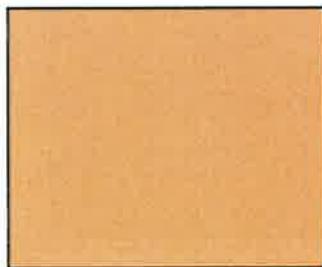
204 - 3458



205 - 1084



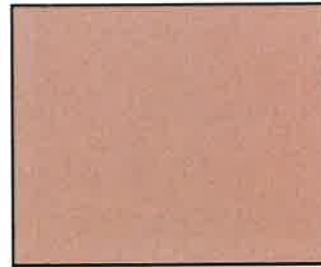
206 - 4179



207 - 4174



208 - 0915

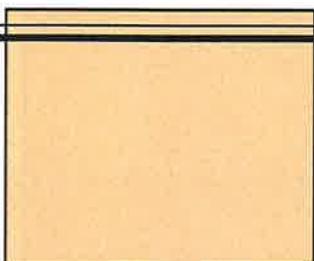


209 - 3710 - 135SA

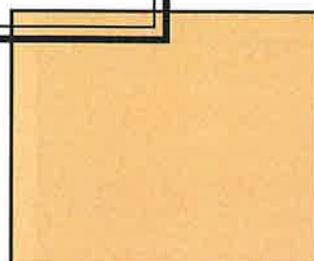
Les teintes sont données à titre indicatif, se reporter au nuancier d'origine. Voir les équivalences en dernière page. Palette chromatique Ville de Salernes

3 – TEINTES OCRE JAUNE

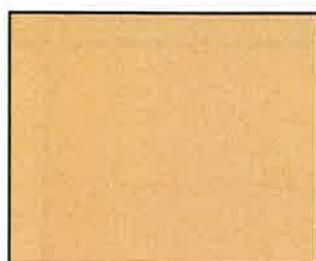
083-218301216-20250310-2025_005-DE
Reçu le 14/03/2025



301 – 0828 - 25 SA



302 – 136 - 96 SA



303 – 3460



304 – 3620



305 – 3461



306 – 3630 - 253 SA



307 – 3467



308 – 3462



309 – 3465

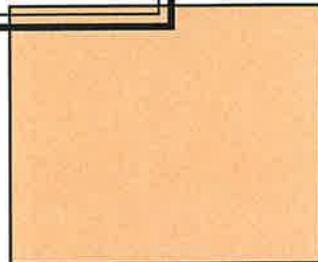
Les teintes sont données à titre indicatif, se reporter au nuancier d'origine. Voir les équivalences en dernière page. Palette chromatique Ville de Salernes

4 – TEINTES OCRE ORANGE / ROUGE

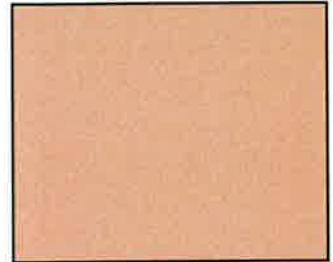
083-218301216-20250310-2025_005-DE
Reçu le 14/03/2025



101 - 3479



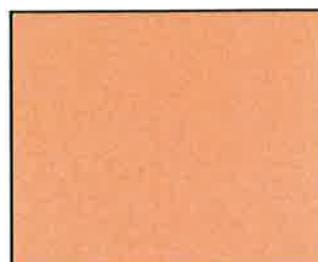
401 - 0422



402 - 3475



403 - 0698



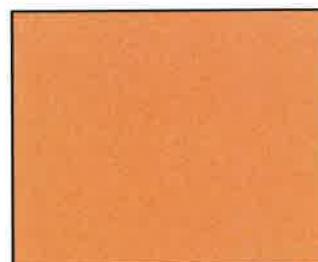
404 - 3740 - 33 SA



405 - 0872



406 - 3889



407 - 3750 - 203 SA

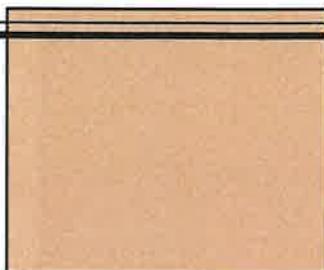


408 - 3470

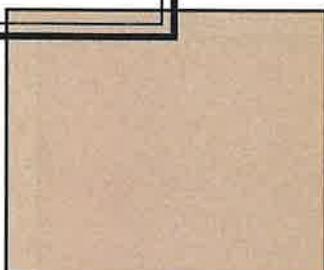
Les teintes sont données à titre indicatif, se reporter au nuancier d'origine. Voir les équivalences en dernière page. Palette chromatique Ville de Salernes

5 – TEINTES « DECORS »

083-218301216-20250310-2025_005-DE
Reçu le 14/03/2025



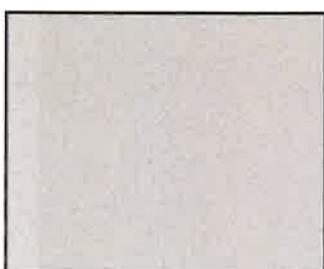
101 - 3479



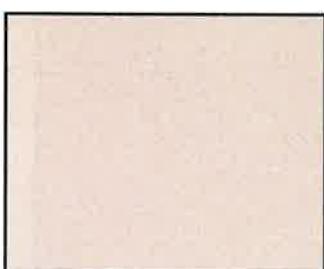
102 - 1177



103 - 018



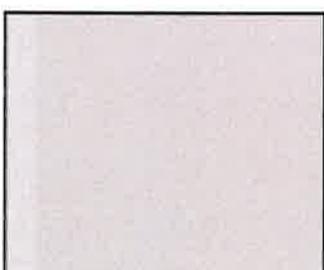
901 - 0811



902 - 3486



903 - 0869



904 - 3901



905 - 3478

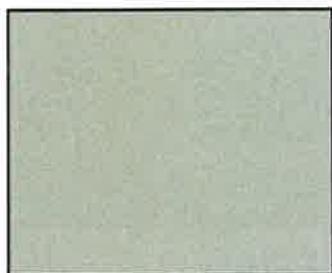


906 - 1064

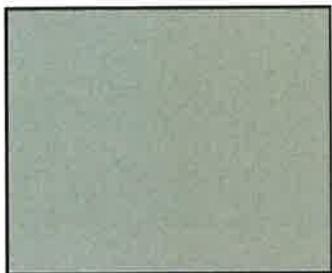
Pour les génoises et leur bandeau en retombée, les chaines d'angle, les bandeaux d'étages, les appuis moulurés, les encadrements et les tableaux des baies.
Ces teintes peuvent être utilisées pour les fenêtres et les portes fenêtres. Les teintes historiques différentes (ocre jaune ou rouge) pourront être restituées après validation de l'architecte conseil.

Les teintes sont données à titre indicatif, se reporter au nuancier d'origine. Voir les équivalences en dernière page. Palette chromatique Ville de Salernes

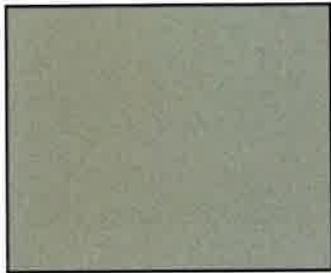
6 – TEINTES PORTES, CONTREVEENTS &
FENÈTRES



601 - vert télémark



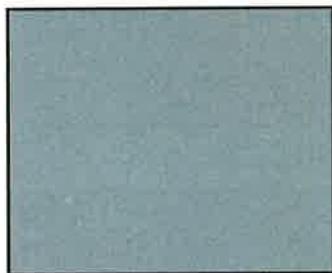
602 - vert ficus



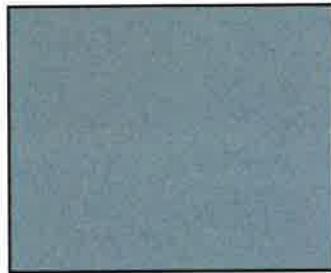
603 - 2022-1 T



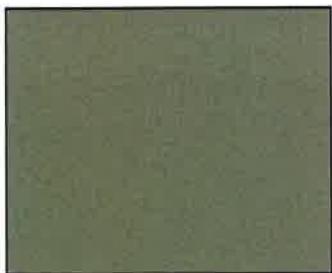
604 - green blue 84 FB



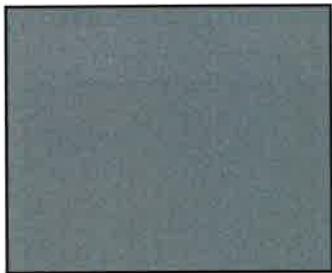
605 - dix blue 82 FB



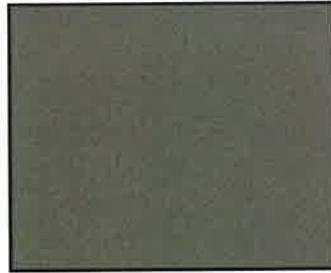
606 - oval room blue 85 FB



608 - card room green FB



609 - vert fatsia

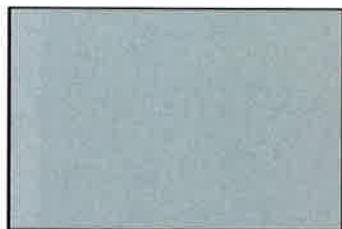


610 - vert galanc

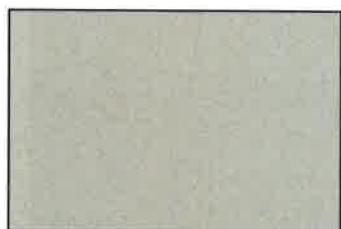
En cas de changement, les fenêtres et les contrevents seront changés à l'identique de l'origine en bois peint. La teinte sera harmonisée. Une seule teinte de persiennes sera mise en oeuvre par façade, ainsi que pour les fenêtres et portes fenêtres. Les teintes pourront être employées également pour les ferronneries et certaines portes d'entrée.

Les teintes sont données à titre indicatif, se reporter au nuancier d'origine. Voir les équivalences en dernière page. Palette chromatique Ville de Salernes

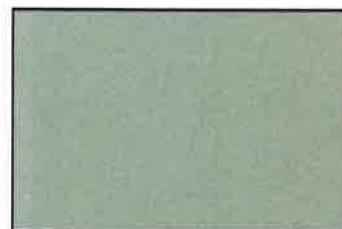
7 – TEINTES PORTES, CONTREVENTS & FENETRES



701 - gris windsor



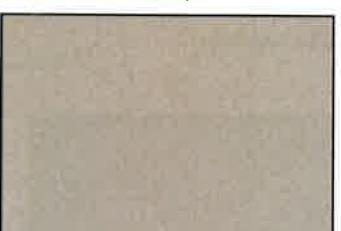
702 - vert bambou



703 - 2030-5



704 - vert bourache



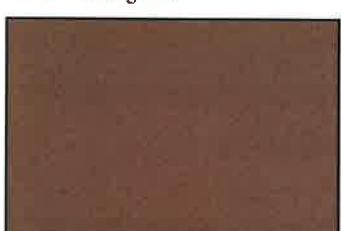
705 - brun galice



706 - 2030-6



707 - gris platine



708 - brun mâconnais



709 - 2123-2



710 - brun vercors 0983



808 - 2123-5



809 - 2124-2

En cas de changement, les fenêtres et les contrevents seront changés à l'identique de l'origine en bois peint. La teinte sera harmonisée sur l'ensemble de la façade. Une seule teinte de persiennes sera mise en oeuvre par façade, ainsi que pour les fenêtres et portes-fenêtres. Les teintes pourront être employées également pour les ferronneries et certaines portes d'entrée.

Les teintes 708, 709, 808 et 809 seront associées uniquement à des teintes terre en façade.

Les teintes sont données à titre indicatif, se reporter au nuancier d'origine. Voir les équivalences en dernière page. Palette chromatique Ville de Salernes

8 – TEINTES pour les FERRONNERIES

083-218301216-20250310-2025_005-DE
Reçu le 14/03/2025



RAL 7009



RAL 7012



RAL 7021



RAL 7010



RAL 7015



RAL 7022



RAL 7011



RAL 7016



RAL 7026



RAL 7031



RAL 8019

Les teintes des portes peuvent être utilisées en harmonie avec les ferronneries



AR Prefecture

083-218301216-20250310-2025_005-DE
Reçu le 14/03/2025

EQUIVALENCES NUANCER

Liste des équivalences à titre indicatif dans des nuanciers commerciaux

**TEINTES
FACADES**

101 = 3479V
102 = 1177 V
103 = 018 V
104 = 0700 V
105 = 0420 V
106 = 3480 V
107 = 0672 V
108 = 450 SA ou 4211 V
109 = 28SA ou 3481 V
110 = 3483 V
111= 4212 V
112 = 3762 V
201 = 31 SA ou 498 V
202 = 3457 V
203 = 30 SA ou 1915 V
204 = 25 SA ou 3458 V
205 = 1084 V
206 = 4179 V
207 = 4174 V
208 = 0915 V
209 = 135 SA / 3710 V
301 = 828 V / 25 SA
302 = 136 V / 96 SA
303 = 3460 V
304 = 3620V
305 = 3461 V
306 = 3630 v / 253 SA
307 = 3467 V
308 = 3462 V
309 = 3465 V

**TEINTES
FACADES**

401 = 0422V
402 = 3475V
403 = 0698 V
404 = 33 SA / 3740 V
405 = 0872V
406 = 3889 V
407 = 203 SA / 3750 V
408 = 3470 V
409 = 3642 V
410 = 3643 V
411 = 586 SA / 0574 V
412 = 3882 V
413 = 3883 V
414 = 3720 V

**TEINTES
DECORS & FENETRES**

101 = 3479V
102 = 1177 V
103 = 018 V
901 = 0811 V
902 = 57 SA / 3486 V
903 = 26 SA / 0869 V
904 = 3901 V
905 = 216 SA / 3478 V
906 = 1064 V

AR Prefecture

083-218301216-20250310-2025_005-DE
Reçu le 14/03/2025

**TEINTES
CONTREVENTS
& FENETRES**

501 = gris uranus S
502 = bleu tahoé S
503 = bleu gange S
504 = bleu tangany S
505 = 2013-6 T
506 = 2027-6 T
507 = bleu alor S
508 = bleu taupo S
509 = 2016-4 T
601 = vert télémark S
602 = vert ficus S
603 = 2022-1 T
604 = green blue 84 FB
605 = dix blue 82 FB
606 = oval room blue 85 FB / 2027-5T
608 = card room green 79 FB
609 = vert fatsia S
610 = vert galane S
701 = gris windsor S
702 = vert bambou S
703 = 2030-5 T
704 = vert bourache S
705 = brun galice S
706 = 2030-6 T / Lichen FB
707 = gris platine S
708 = brun mâconnais S
709 = 2123-2 T
710 = brun vercors S
711 = 2123-5 T

TEINTES PORTES

708 = brun mâconnais S
801 = 2021-1 T
802 = 2021-2 T
803 = 2021-5 T
804 = stiffkey blue 281 FB / 2020-4 **805** = gris taunus S
806 = vert bronze S
807 = bleu comores S
808 = 2126-2 T
809 = 2124-2 T
810 = 2125-4 T
811 = marron provence S
812 = Bleu Madura S

LES TEINTES FERRONNERIES SONT DES TEINTES RAL

Codes : couleurs référencées dans les nuanciers des peintures
« chaux color de Saint-Astier » = **S A**; « La Seigneurie » = **S**; « Viero de Tollens » = **V**
« Tollens » = **T**; « Farrow&Ball » = **FB**

Les teintes sont données à titre indicatif, se reporter au nuancier d'origine. Voir les équivalences en dernière page. Palette chromatique Ville de Salernes



VILLE DE
SALERNES

AR Prefecture

083-218301216-20250310-2025_06 -DE
Reçu le 14/03/2025

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10/03/2025

L'an 2025 et le 10 Mars à 18 Heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie de Salernes sous la présidence de TORTOSA Marie-Laure, Maire.

| Référence |
|------------|
| 2025-03-06 |

| Objet de la délibération |
|--|
| Création de 3 postes d'agent d'animation permanent |

| Nombre de membres | | |
|-------------------|----------|-----------------------------|
| Afférents | Présents | Qui l'ont pris part au vote |
| 27 | 18 | 21 |

| Date de la convocation |
|------------------------|
| 03/03/2025 |

Présents : TORTOSA Marie-Laure, Maire, DANI Nicolas, DURDU Mélanie, LIONS Marcel, BERTHET Anaïs, AGOSTA Didier, MULLER Alban, PONS Marie, LANOUX Pierre, PAGEAUD Mathieu, SETTE François, ACENZA Gérard, OLIVIER Maurice, FLORENS Pascale, JUIF Daniel, EMPHOUX Valérie, RIVERON Robin, ANDRAU Frédérique.

Absents ayant donné procuration : MEIFFRET Clotilde à AGOSTA Didier, BIGARRET Jean-Pierre à OLIVIER Maurice, ANSELME Stéphane à TORTOSA Marie Laure.

Absents : DE GASSART Laurence, DUBOIS Cédric, MARY Hervé, BOUALEM Sofiane, FANUCCI Carine, PINEDA Manuel.

A été nommée secrétaire : Marie PONS

| Vote |
|----------------|
| A l'Unanimité |
| Pour : 21 |
| Contre : 0 |
| Abstention : 0 |

Objet de la délibération : Création de 3 postes d'agent d'animation permanent

Madame TORTOSA informe l'assemblée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L332-23 2°,

Considérant que les trois agents actuellement en poste au sein de la collectivité répondent à un besoin permanent du service enfance-jeunesse, il est proposé de créer trois emplois permanents afin de satisfaire ce besoin.

- Nature de l'emploi : permanent ;
- Nature du contrat lié à un besoin des services en application des dispositions de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique ;
- Nombre d'emplois : 3 à temps complet à promouvoir à compter du 1^{er} avril 2025 ;
- Missions principales et non exhaustives : Assurer l'accueil, l'encadrement et l'animation des enfants dans le cadre des services proposés par la Commune, superviser une équipe d'agents d'animation et assurer la transmission des informations etc. ;
- Grade : Adjoint d'animation (Filière Animation, Catégorie C) ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré DECIDE à l'UNANIMITE,

D'ADOPTER cette délibération.

DE DIRE que les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget.

AR Prefecture

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an que dessus.
Recu le 14/03/2025
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 12 mars 2025
Madame le Maire,
Marie Laure TORTOSA

La secrétaire de séance
Marie PONS



A handwritten signature in black ink, appearing to read "Marie Laure TORTOSA". It is positioned next to a large, thin-lined arrow pointing towards the right.

VILLE DE
SALERNES

AR Prefecture

083-218301216-20250310-2025_007-DE
Reçu le 14/03/2025

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10/03/2025

| Référence |
|------------|
| 2025-03-07 |

| Objet de la délibération | | |
|--|--|--|
| Création d'emplois non permanents liés à un accroissement temporaire d'activité : Agents d'accueil polyvalents | | |

| Nombre de membres | | |
|-------------------|----------|---------------------------|
| Afférents | Présents | Qui ont pris part au vote |
| 27 | 18 | 21 |

| Date de la convocation |
|------------------------|
| 03/03/2025 |

| Vote |
|---|
| A la Majorité |
| Pour : 19 |
| Contre : 0 |
| Abstentions : 2 (OLIVIER M, BIGARRETJP) |

L'an 2025 et le 10 Mars à 18 Heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie de Salernes sous la présidence de TORTOSA Marie-Laure, Maire.

Présents : TORTOSA Marie-Laure, Maire, DANI Nicolas, DURDU Mélanie, LIONS Marcel, BERTHET Anaïs, AGOSTA Didier, MULLER Alban, PONS Marie, LANOUX Pierre, PAGEAUD Mathieu, SETTE François, ACENZA Gérard, OLIVIER Maurice, FLORENS Pascale, JUIF Daniel, EMPHOUX Valérie, RIVERON Robin, ANDRAU Frédérique.

Absents ayant donné procuration : MEIFFRET Clotilde à AGOSTA Didier, BIGARRET Jean-Pierre à OLIVIER Maurice, ANSELME Stéphane à TORTOSA Marie Laure.

Absents : DE GASSART Laurence, DUBOIS Cédric, MARY Hervé, BOUALEM Sofiane, FANUCCI Carine, PINEDA Manuel.

A été nommée secrétaire : Marie PONS

Objet de la délibération : Crédit d'emplois non permanents liés à un accroissement temporaire d'activité : Agents d'accueil polyvalents du musée TERRA ROSSA

Madame TORTOSA informe l'assemblée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L332-23 2°

L'article L332-23 1 du Code Général de la Fonction Publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois consécutive.

Considérant la nécessité de renforcer l'équipe du Musée Terra Rossa en vue de la période estivale (formation des agents sur le service enfance-jeunesse, communication, etc.) et afin d'assurer une meilleure gestion des flux de visiteurs, d'offrir une expérience optimale et de répondre ainsi aux besoins accrus en matière d'accueil, de médiation et de sécurité, tout en contribuant au développement culturel et touristique local, les besoins temporaires suivants ont été recensés :

- 2 emplois d'Agents d'accueil polyvalents.
- Nature des emplois : non permanents,
- Nature des contrats liés à un accroissement temporaire d'activité _ Art L332-23 1° du CGFP,
- Temps de travail : temps complet,
- A compter du 17 mars 2025 jusqu'au 15 octobre 2025,

AR Prefecture

083-218301216-20250310-2025_007-DE
Reçu le 14/03/2025

Grade : **Adjoint territorial du patrimoine (catégorie hiérarchique C)**,

- Rémunération fixée par référence à l'indice majoré 366 à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur dans la collectivité,
- Missions principales : Mise en place de formations en interne, Elaboration d'un plan de communication (réseaux sociaux, alimentation du site internet, mise en place de flyers etc.), accueil, renseignements, visites, encaissement, etc.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré DECIDE à la MAJORITE,

D'ADOPTER cette délibération.

DE DIRE que les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget.

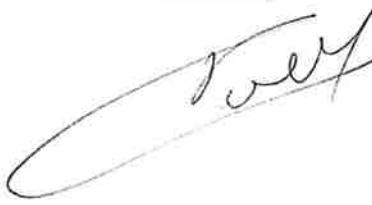
Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :

En mairie, le 12/03/2025

Le Maire,
Marie Laure TORTOSA

La secrétaire de séance
Marie PONS





DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10/03/2025

| Référence |
|------------|
| 2025-03-08 |

| Objet de la délibération |
|---|
| Création d'emplois non permanents liés à un besoin saisonnier : surveillants de baignade et agents techniques polyvalents |

| Nombre de membres | | |
|-------------------|----------|---------------------------|
| Afférents | Présents | Qui ont pris part au vote |
| 27 | 18 | 21 |

| Date de la convocation |
|------------------------|
| 03/03/2025 |

| Vote |
|----------------|
| A l'Unanimité |
| Pour : 21 |
| Contre : 0 |
| Abstention : 0 |

L'an 2025 et le 10 Mars à 18 Heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie de Salernes sous la présidence de TORTOSA Marie-Laure, Maire.

Présents : TORTOSA Marie-Laure, Maire, DANI Nicolas, DURDU Mélanie, LIONS Marcel, BERTHET Anaïs, AGOSTA Didier, MULLER Alban, PONS Marie, LANOUX Pierre, PAGEAUD Mathieu, SETTE François, ACHENZA Gérard, OLIVIER Maurice, FLORENS Pascale, JUIF Daniel, EMPHOUX Valérie, RIVERON Robin, ANDRAU Frédérique.

Absents ayant donné procuration : MEIFFRET Clotilde à AGOSTA Didier, BIGARRET Jean-Pierre à OLIVIER Maurice, ANSELME Stéphane à TORTOSA Marie Laure.

Absents : DE GASSART Laurence, DUBOIS Cédric, MARY Hervé, BOUALEM Sofiane, FANUCCI Carine, PINEDA Manuel.

A été nommée secrétaire : Marie PONS

Objet de la délibération : Création d'emplois non permanents liés à un besoin saisonnier : Surveillants de baignade, Agents techniques polyvalents.

Madame TORTOSA informe l'assemblée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L332-23 2°

L'article L332-23 2° du Code Général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Considérant que pour l'exercice 2025, les besoins saisonniers suivants ont été recensés :

- 2 emplois de SURVEILLANTS DE BAIGNADE
- Nature des emplois : non permanents,
- Nature des contrats liés à un accroissement saisonnier d'activité _ Art L332-23 2° du CGFP,
- Temps de travail : temps complet,
- A compter du 1^{er} juillet 2025,
- Durée : 2 mois,
- Grade : Educateur des APS (catégorie hiérarchique B),
- Rémunération fixée par référence à l'indice Brut 452 – indice majoré 401 à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur dans la collectivité,

AR Prefecture

083-218301216-20250310-2025_08-DE
Reçu le 14/03/2025

- Missions principales : assurer la surveillance et la sécurité sur le site de la baignade municipale,
 - 3 emplois d'AGENTS TECHNIQUES POLYVALENTS
 - Nature des emplois : non permanents,
 - Nature des contrats liés à un accroissement saisonnier d'activité _ Art L332-23 2° du CGFP,
 - Temps de travail : temps complet,
 - A compter du 1er avril 2025 jusqu'au 31 août 2025
 - Grade : Adjoint technique (catégorie hiérarchique C),
 - Rémunération fixée par référence à l'indice Brut 367 – indice majoré 366 à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur dans la collectivité,
 - Missions principales : renforcer le service espaces verts en période de surcharge d'activité : passage de l'épardeuse, plantation tonte, etc.
- ET
- Renforcer le service Voirie-Festivités dans le cadre de la programmation des animations estivales notamment,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré DECIDE à l'UNANIMITE,

D'ADOPTER cette délibération.

DE DIRE que les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 12/03/2025
Le Maire,
Marie Laure TORTOSA

La secrétaire de séance
Marie PONS



A handwritten signature in black ink, appearing to read "Pons".



AR Prefecture

083-218301216-20250310-2025_09-DE
Reçu le 14/03/2025

VILLE DE SALERNES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10/03/2025

| Référence |
|------------|
| 2025-03-09 |

| Objet de la délibération |
|--|
| Portant accueil d'une personne volontaire en service civique |

| Nombre de membres | | |
|-------------------|----------|---------------------------|
| Afférents | Présents | Qui ont pris part au vote |
| 27 | 18 | 21 |

| Date de la convocation |
|------------------------|
| 03/03/2025 |

| Vote |
|---------------------------|
| A la Majorité |
| Pour : 20 |
| Contre : 0 |
| Abstention : 1 (ANDRAU F) |

L'an 2025 et le 10 Mars à 18 Heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie de Salernes sous la présidence de TORTOSA Marie-Laure, Maire.

Présents : TORTOSA Marie-Laure, Maire, DANI Nicolas, DURDU Mélanie, LIONS Marcel, BERTHET Anaïs, AGOSTA Didier, MULLER Alban, PONS Marie, LANOUX Pierre, PAGEAUD Mathieu, SETTE François, ACHENZA Gérard, OLIVIER Maurice, FLORENS Pascale, JUIF Daniel, EMPHOUX Valérie, RIVERON Robin, ANDRAU Frédérique.

Absents ayant donné procuration : MEIFFRET Clotilde à AGOSTA Didier, BIGARRET Jean-Pierre à OLIVIER Maurice, ANSELME Stéphane à TORTOSA Marie Laure.

Absents : DE GASSART Laurence, DUBOIS Cédric, MARY Hervé, BOUALEM Sofiane, FANUCCI Carine, PINEDA Manuel.

A été nommée secrétaire : Marie PONS

Objet de la délibération : Portant accueil d'une personne en service civique

Madame TORTOSA informe l'assemblée ;

Vu le Code du Service National ;

Vu la loi n°2010-241 du 10 mars 2010 dont le décret n°2010-485 du 12 mai 2010 vient encadrer le dispositif du service civique ;

- Les collectivités territoriales et les établissements publics affiliés peuvent mettre en place l'engagement de service civique et ce, pour l'accomplissement d'une mission d'intérêt général dans un des neuf domaines d'interventions reconnus prioritaires pour la nation : solidarité, santé, éducation pour tous, culture et loisirs, sport, environnement, mémoire et citoyenneté, développement international et action humanitaire, intervention d'urgence.
- Le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans (élargi aux jeunes en situation de handicap jusqu'à 30 ans) sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (association) ou une personne morale de droit public (collectivités locales, établissement public ou services de l'état) pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés par le dispositif.
- L'article L 120-9 du code du service national indique qu'une personne morale ne peut pas recruter un contrat de service civique pour exercer des missions relevant du fonctionnement général de l'organisme d'accueil, ou confier des missions exercées par un agent public moins d'un an avant la date de signature du contrat.
- Les missions de service civique doivent permettre d'expérimenter ou de développer de nouveaux projets au service de la population, de démultiplier l'impact d'actions existantes en touchant davantage de

AR Prefecture

083-218301216-20250310-2025-09 DE
Reçu le 17/03/2025
Le volontariat doit permettre de renforcer la qualité du service déjà rendu par les agents à la population. A ce titre, le volontaire ne peut être indispensable au fonctionnement courant de l'organisme et ne pas exercer de tâches administratives et logistiques liées aux activités quotidiennes de l'organisme (secrétariat, accueil téléphonique, gestion des ressources humaines...).

- Plusieurs conditions doivent être remplies par l'organisme d'accueil pour recourir au service civique :
Les volontaires doivent être engagés sur des missions utiles à la société, permettant de répondre aux besoins de la population et des territoires,
Les volontaires doivent intervenir en complément de l'action public et ne doit pas s'y substituer,
Les missions proposées dans le cadre du service civique s'adressent à tous les jeunes de 16 à 25 ans (élargi aux jeunes en situation de handicap jusqu'à 30 ans) et ne peuvent pas exclure les jeunes n'ayant pas de diplômes ou de qualification.
- Le contrat de service civique n'est pas un contrat de travail : il ne relève pas du code du travail mais du code du service national. En effet, l'article L 120-7 du code du service national dispose notamment que le contrat de service civique organise une collaboration exclusive de tout lien de subordination entre le volontaire et la collectivité qui l'accueille, à la différence d'un contrat de travail. Pour autant, la position du volontaire ne doit pas être celle d'un intervenant livré à lui-même : il reste soumis aux règles de service imposées par le cadre dans lequel il intervient.
- Un agrément est délivré pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure d'accueil à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.
- Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.
- Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.
- Les frais d'alimentation ou de transport pourront être couverts, par la structure d'accueil, par le versement d'une indemnité complémentaire en application de l'article R 121-25 du code du service national.
- Une formation civique et citoyenne sera obligatoirement assurée au volontariat. Un référentiel de formation a été défini par l'agence de service civique.

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour la personne accueillie que pour le service association / communication.

Il est ainsi décidé de mettre en place le dispositif du service civique au sein de la collectivité pour des missions à compter du **1^{er} juillet 2025** pour une durée de **2 ans**. Le temps de travail sera de **24 H** hebdomadaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré DECIDE à la MAJORITE,

D'ADOPTER cette délibération.

DE DIRE que les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :

En mairie, le 12 mars 2025

Le Maire,

Marie Laure TORTOSA

La secrétaire de séance
Marie PONS



A handwritten signature in black ink, appearing to read "Tortosa".



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10/03/2025

L'an 2025 et le 10 Mars à 18 Heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie de Salernes sous la présidence de TORTOSA Marie-Laure, Maire.

| Référence |
|------------|
| 2025-03-10 |

| Objet de la délibération |
|--|
| Création d'un emploi permanent : ATSEM |

| Nombre de membres | | |
|-------------------|----------|---------------------------|
| Afférants | Présents | Qui ont pris part au vote |
| 27 | 18 | 21 |

| Date de la convocation |
|------------------------|
| 03/03/2025 |

Présents : TORTOSA Marie-Laure, Maire, DANI Nicolas, DURDU Mélanie, LIONS Marcel, BERTHET Anaïs, AGOSTA Didier, MULLER Alban, PONS Marie, LANOUX Pierre, PAGEAUD Mathieu, SETTE François, ACHENZA Gérard, OLIVIER Maurice, FLORENS Pascale, JUIF Daniel, EMPHOUX Valérie, RIVERON Robin, ANDRAU Frédérique.

Absents ayant donné procuration : MEIFFRET Clotilde à AGOSTA Didier, BIGARRET Jean-Pierre à OLIVIER Maurice, ANSELME Stéphane à TORTOSA Marie Laure.

Absents : DE GASSART Laurence, DUBOIS Cédric, MARY Hervé, BOUALEM Sofiane, FANUCCI Carine, PINEDA Manuel.

A été nommée secrétaire : Marie PONS

| Vote |
|---|
| A l'Unanimité |
| Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0 |

Objet de la délibération : Création d'un emploi permanent ATSEM

Madame TORTOSA informe l'assemblée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L332-23 23 2°,

Considérant que l'agent actuellement en poste au sein de la collectivité, occupant le grade d'Adjoint Technique Principal de 2ème classe, remplit les conditions requises en termes d'ancienneté et de grade pour pouvoir prétendre à une intégration directe sur le grade d'Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles (ATSEM), il est proposé de créer un emploi permanent à cet effet, afin de permettre à l'agent de bénéficier de cette évolution de carrière conformément aux dispositions statutaires en vigueur

- Nature de l'emploi : permanent ;
- Nombre d'emplois : 1 à temps complet à promouvoir à compter du 1^{er} mai 2025 ;
- Missions principales et non exhaustives :
 - Accueil des enfants,
 - Accompagner l'enfant vers l'autonomie, l'apprentissage, la gestion des frustrations...
 - Participer aux projets éducatifs,
 - L'hygiène et l'entretien des locaux et espaces extérieurs...
- Filière ATSEM, Catégorie C, en concordance au tableau de gestion des intégrations directes.

AR Prefecture

083-218301216-20250310-2025_10-DE
Reçu le 14/03/2025

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré DECIDE à l'UNANIMITE,
D'ADOPTER cette délibération.
DE DIRE que les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget.**

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 12 mars 2025
Le Maire,
Marie Laure TORTOSA

La secrétaire de séance
Marie PONS



A handwritten signature in black ink, appearing to read "Tortosa".



VILLE DE
SALERNES

AR Prefecture

083-218301216-20250310-2025_11-DE
Reçu le 14/03/2025

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10/03/2025

L'an 2025 et le 10 Mars à 18 Heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie de Salernes sous la présidence de TORTOSA Marie-Laure, Maire.

| Référence |
|------------|
| 2025-03-11 |

| Objet de la délibération |
|--|
| Création d'un emploi permanent : Directeur du musée Maison de la Céramique TERRA ROSSA |

| Nombre de membres | | |
|-------------------|----------|---------------------------|
| Afférents | Présents | Qui ont pris part au vote |
| 27 | 18 | 21 |

| Date de la convocation |
|------------------------|
| 03/03/2025 |

| Vote |
|--|
| A la Majorité |
| Pour : 17 Contre : 0 Abstentions : 4 (FLORENS P., LANOUX P., BIGARRET JP., OLIVIER M.) |

Présents : TORTOSA Marie-Laure, Maire, DANI Nicolas, DURDU Mélanie, LIONS Marcel, BERTHET Anaïs, AGOSTA Didier, MULLER Alban, PONS Marie, LANOUX Pierre, PAGEAUD Mathieu, SETTE François, ACENZA Gérard, OLIVIER Maurice, FLORENS Pascale, JUIF Daniel, EMPHOUX Valérie, RIVERON Robin, ANDRAU Frédérique.

Absents ayant donné procuration : MEIFFRET Clotilde à AGOSTA Didier, BIGARRET Jean-Pierre à OLIVIER Maurice, ANSELME Stéphane à TORTOSA Marie Laure.

Absents : DE GASSART Laurence, DUBOIS Cédric, MARY Hervé, BOUALEM Sofiane, FANUCCI Carine, PINEDA Manuel.

A été nommée secrétaire : Marie PONS

Objet de la délibération : Création d'un emploi permanent Directeur du musée Maison de la Céramique TERRA ROSSA

Madame TORTOSA informe l'assemblée ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu la Loi n° 2005-843 du 26 juillet 2005 portant diverses mesures de transposition du droit communautaire à la fonction publique,
Vu la Loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,
Vu la Loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Considérant que l'agent au sein du musée Maison de la Céramique TERRA ROSSA effectue déjà les missions normalement attribuées au poste de Directeur du musée,

Il est proposé de créer un emploi de directeur du musée Maison de la Céramique TERRA ROSSA, en raison de l'augmentation des missions à responsabilité qui lui ont été confiées.

- Nature de l'emploi : permanent CDI de droit public ;
- Nombre d'emplois : 1 à temps complet à promouvoir à compter du 1^{er} mai 2025 ;
- Missions principales et non exhaustives :
 - Mettre en œuvre la programmation culturelle et événementielle définie par le conseil d'exploitation,
 - Action de communication et gestion des relations publiques,
 - Gestion Administrative du service,
 - Gestion de la régie comptable,

AR Prefecture

083-218301216-20250310-2025_11-DE

Reçu le 14/03/2025

- Organisation et accompagnement des visites guidées,
- Management etc.
- Filière Culturelle Enseignement Artistique, Catégorie A : Conservateurs Territoriaux du Patrimoine, indice Brut : 728 / indice Majoré 607

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré DECIDE à la MAJORITE,

D'ADOPTER cette délibération.

DE DIRE que les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :

En mairie, le 12 mars 2025

Le Maire,

Marie Laure TORTOSA

La secrétaire de séance
Marie PONS



A handwritten signature in black ink, appearing to read "Tortosa".



AR Prefecture

083-218301216-20250310-2025_12-DE

Reçu le 14/03/2025

VILLE DE
SALERNES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 Mars 2025

| Référence |
|------------|
| 2025-03-12 |

| Objet de la délibération | | |
|--|--|--|
| France Ruralité Revitalisation : Exonération la Taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des immeubles situés en zone France Ruralités Revitalisation | | |

| Nombre de membres | | |
|-------------------|----------|---------------------------|
| Afférents | Présents | Qui ont pris part au vote |
| 27 | 18 | 21 |

| Date de la convocation |
|------------------------|
| 03/03/2025 |

| Vote |
|---------------|
| A l'Unanimité |

Pour : 21
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2025 et le 10 Mars à 18 Heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie de Salernes sous la présidence de TORTOSA Marie-Laure, Maire.

Présents : TORTOSA Marie-Laure, Maire, DANI Nicolas, DURDU Mélanie, LIONS Marcel, BERTHET Anaïs, AGOSTA Didier, MULLER Alban, PONS Marie, LANOUX Pierre, PAGEAUD Mathieu, SETTE François, ACENZA Gérard, OLIVIER Maurice, FLORENS Pascale, JUIF Daniel, EMPHOUX Valérie, RIVERON Robin, ANDRAU Frédérique.

Absents ayant donné procuration : MEIFFRET Clotilde à AGOSTA Didier, BIGARRET Jean-Pierre à OLIVIER Maurice, ANSELME Stéphane à TORTOSA Marie Laure.

Absents : DE GASSART Laurence, DUBOIS Cédric, MARY Hervé, BOUALEM Sofiane, FANUCCI Carine, PINEDA Manuel.

A été nommée secrétaire : Marie PONS

Objet de la délibération : France Ruralité Revitalisation : Exonération la Taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des immeubles situés en zone France Ruralités Revitalisation

Madame le Maire rappelle que le classement des communes en zone France Ruralités Revitalisation (FRR) a été établi par l'arrêté du 19 juin 2024. Signé par les ministres chargés des collectivités territoriales et du budget, cet arrêté est entré en vigueur au 1^{er} juillet 2024 et sera révisé tous les 6 ans. De ce fait, la commune de Salernes a été classée dans ce dispositif FRR. Le classement d'une commune en FRR ou FRR+ rend éligibles les entreprises qui s'implantent sur ce territoire à des dispositifs d'exonérations fiscales et sociales pendant 2 ans à 100% puis pendant 3 ans de manière dégressive (75%, 50%, 25%).

S'agissant des exonérations fiscales, les entreprises éligibles peuvent bénéficier d'exonérations :

- D'impôts sur les bénéfices ; - de cotisation foncière des entreprises - CFE, sur délibération de la commune ou de l'EPCI, chacun dans son domaine de compétence (article 1466 G du code général des impôts) ; - de taxe foncière sur les propriétés bâties - TFPB, sur délibération de la commune ou de l'EPCI, chacun dans son domaine de compétence (article 1383 K du code général des impôts).

La loi de finances 2025 du 14/02/2025 souligne : « *Par dérogation au I de l'article 1639 A bis du même code, les communes et leurs établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre peuvent délibérer dans les quarante jours suivant la promulgation de la loi n°2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025, afin d'instituer les exonérations prévues aux articles 1383 E et 1464 D du code général des impôts à compter des impositions établies au titre de 2025 dans les communes classées dans les zones France Ruralités Revitalisation définies au II de l'article 44 quindecies A du même code* ».

Madame le Maire expose les dispositions de l'article 1383 K du Code général des impôts permettant au conseil municipal d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur

AR Prefecture

0835218301216-20250310-2025_12-DE
REÇU LE 14/03/2025
les propriétés bâties dont bénéficient les immeubles situés dans les zones France Ruralités Revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G.

Au vu de ces éléments,

VU l'article 1383 K et 1466 G du Code général des impôts,

CONSIDERANT que cette décision bénéficierait à l'activité économique locale.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu, DECIDE à l'UNANIMITE,

D'INSTAURER l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des immeubles situés dans les zones France Ruralités Revitalisation et France Ruralités Revitalisation « plus » mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du Code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G du code général des impôts.

D'AUTORISER Madame le Maire à notifier cette décision aux services préfectoraux et à signer tous documents nécessaires à la poursuite du dossier.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 12/03/2025

Le Maire,
Marie Laure TORTOSA

La Secrétaire de séance,
Marie PONS

